

# CGT ALKOR DRAKA



Rapport  
Version  
1

**CGT ALKOR DRAKA**  
**75 rue Pasteur**  
**60 140 LIANCOURT**



Audit réglementaire

Étude technico économique

Version 0 – 30-7-2020 - Projet  
Version 1 – 20-11-2020 – Rapport final



## TABLE DES MATIERES

<b>1. GENERALITES.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. CONTEXTE DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2. TEXTES APPLICABLES AU SITE.....</b>	<b>5</b>
<b>1.3. DEFINITION DE LA MISSION.....</b>	<b>5</b>
<b>1.4. DOCUMENTS DE REFERENCE, PLANS ET SCHEMAS DE PRINCIPE.....</b>	<b>6</b>
<b>1.5. CHAMPS D'AUDIT.....</b>	<b>6</b>
<b>2. AUDIT DE LA RUBRIQUE SOUMISE A ENREGISTREMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. RUBRIQUE 2661-1 – DISPOSITION ARTICLE 1.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION RUBRIQUE 2661-1.....</b>	<b>7</b>
<b>3. AUDIT DES RUBRIQUES SOUMISES A DECLARATION.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. REGLES D'IMPLANTATION / DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES / ACCESSIBILITE / DESENFUMAGE.....</b>	<b>7</b>
3.1.1. <i>Dispositions articles 2.1, 2.4 et 2.5 - rubrique 2640.....</i>	<i>7</i>
3.1.2. <i>Éléments de justification rubrique 2640.....</i>	<i>7</i>
3.1.3. <i>Dispositions articles 2.1, 2.4 et 2.5 - rubriques 2661-2 et 2662.....</i>	<i>7</i>
3.1.4. <i>Éléments de justification rubriques 2661-2 et 2662.....</i>	<i>7</i>
3.1.5. <i>Dispositions articles 2.1, 2.4 et 2.5 - rubrique 2910-A.....</i>	<i>8</i>
3.1.6. <i>Éléments de justification rubrique 2910-A.....</i>	<i>8</i>
3.1.7. <i>Dispositions articles 2.4 et 2.5 - rubrique 4510.....</i>	<i>8</i>
3.1.8. <i>Éléments de justification rubrique 4510.....</i>	<i>8</i>
3.1.9. <i>Dispositions articles 2.1 et 2.5.1 - rubrique 2921.....</i>	<i>8</i>
3.1.10. <i>Éléments de justification rubrique 2921.....</i>	<i>8</i>
<b>3.3. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....</b>	<b>9</b>
3.3.1. <i>Disposition article 4.2 - rubrique 2640.....</i>	<i>9</i>
3.3.2. <i>éléments de justification - rubrique 2640.....</i>	<i>9</i>
3.3.3. <i>Relevé des remarques et non conformités - article 4.2 - rubrique 2640.....</i>	<i>10</i>
3.3.4. <i>Dispositions articles 4.2 - rubriques 2661-2 et 2662.....</i>	<i>10</i>
3.3.5. <i>Éléments de justification - rubriques 2661-2 et 2662.....</i>	<i>11</i>
3.3.6. <i>Relevé des remarques et non conformités - article 4.2 - rubriques 2661-2 et 2662.....</i>	<i>14</i>
3.3.7. <i>Dispositions articles 4.2 - rubrique 2910-A.....</i>	<i>15</i>
3.3.8. <i>Éléments de justification - rubrique 2910-A.....</i>	<i>16</i>
3.3.9. <i>Relevé des remarques et non conformités - article 4.2 - rubrique 2910-A.....</i>	<i>17</i>
3.3.10. <i>Dispositions articles 4.2 - rubrique 4510.....</i>	<i>17</i>
3.3.11. <i>Éléments de justification - rubrique 4510.....</i>	<i>17</i>
3.3.12. <i>Relevé des remarques et non conformités - article 4.2 - rubrique 4510.....</i>	<i>20</i>
<b>3.4. DETECTION INCENDIE.....</b>	<b>20</b>
3.4.1. <i>Disposition articles 2.16 - rubrique 2910-A.....</i>	<i>20</i>
3.4.2. <i>Éléments de justification - rubrique 2910-A.....</i>	<i>21</i>
3.4.3. <i>Relevé des remarques et non conformités - article 2.16 - rubrique 2910-A.....</i>	<i>21</i>

<b>3.5.</b>	<b>DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....</b>	<b>22</b>
3.5.1.	<i>Dispositions article 2.9 – rubriques 2661-2, 2662, 2910-A, 2921 et 4510.....</i>	<b>22</b>
3.5.2.	<i>Éléments de justification - rubriques 2661-2, 2662, 2910-A, 2921 et 4510.....</i>	<b>22</b>
3.5.3.	<i>Relevé des remarques et non conformités article 2.9 – rubriques 2661-2, 2662, 2910-A, 2921 et 4510</i>	<b>31</b>
3.5.4.	<i>Dispositions article 2.11 – rubrique 2640 et article 2.10 – rubriques 2921 et 4510.....</i>	<b>31</b>
3.5.5.	<i>Éléments de justification - rubriques 2640, 2921 et 4510.....</i>	<b>32</b>
3.5.7.	<i>Relevé des remarques et non conformités article 2.11 – rubrique 2640 et article 2.10 – rubriques 2921 et 4510.....</i>	<b>37</b>
3.5.8.	<i>Disposition article 2.10 - rubriques 2661-2, 2662 et 2910-A.....</i>	<b>37</b>
3.5.9.	<i>Éléments de justification - rubrique 2910-A.....</i>	<b>38</b>
3.5.10.	<i>Relevé des remarques et non conformités - article 2.10 - rubriques 2661-2, 2662 et 2910-A ...</i>	<b>40</b>
<b>4.</b>	<b>ACTIONS A MENER ET PLAN D’ACTIONS ASSOCIE.....</b>	<b>41</b>
<b>5.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>49</b>
<b>5.1.</b>	<b>ANNEXE 1 - PLAN D’IDENTIFICATION DE L’ACTIVITE 2640 - COLORATION (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020).....</b>	<b>51</b>
<b>5.2.</b>	<b>ANNEXE 2 - PLAN D’IDENTIFICATION DE L’ACTIVITE 2661-2- DEROLEUSES (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020).....</b>	<b>53</b>
<b>5.3.</b>	<b>ANNEXE 3 - PLAN D’IDENTIFICATION DE L’ACTIVITE 2662- STOCKAGE MP (POLYMERES) SOLIDE (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020).....</b>	<b>55</b>
<b>5.4.</b>	<b>ANNEXE 4 - PLAN D’IDENTIFICATION DE L’ACTIVITE 2910-A - CHAUFFERIE (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020).....</b>	<b>57</b>
<b>5.5.</b>	<b>ANNEXE 5 - PLAN D’IDENTIFICATION DE L’ACTIVITE 4510 – ENTREPOSAGE PRODUITS DANGEREUX POUR L’ENVIRONNEMENT (PLASTIFIANT...) (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020).....</b>	<b>59</b>
<b>5.6.</b>	<b>ANNEXE 6 - PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS ATTACHEES A LA RUBRIQUE 2921 - TOURS AEROREFRIGERANTES (CGT ALKOR DRAKA – NOV. 2020).....</b>	<b>61</b>
<b>5.7.</b>	<b>ANNEXE 7 : CALCULS D9 / D9A (BESOINS EN EAUX ET DES BESOINS DE CONFINEMENT DES EAUX D’EXTINCTION D’UN INCENDIE) (AUDDICE ENVIRONNEMENT &amp; FOX-A – NOVEMBRE 2020).....</b>	<b>63</b>
<b>5.8.</b>	<b>ANNEXE 8 : PLAN D’IDENTIFICATION DES SURFACES DE REFERENCES POUR LE CALCUL D9/D9A (FOX-A – JUILLET 2020).....</b>	<b>65</b>
<b>5.9.</b>	<b>ANNEXE 9 : ESTIMATION PAR POSTE ASSOCIEE AUX TRAITEMENTS DE CES NON CONFORMITES ET REMARQUES (FOX-A – JUILLET 2020).....</b>	<b>67</b>
<b>5.10.</b>	<b>ANNEXE 10 : PLANS DE CONFINEMENT DES EAUX D’EXTINCTION SCENARIO 1 ET 2 (FOX-A – JUILLET 2020).....</b>	<b>69</b>
<b>5.11.</b>	<b>ANNEXE 11 : ESTIMATION DES TEMPS D’ETUDES ET DE TRAVAUX (FOX-A – JUILLET 2020).....</b>	<b>71</b>
<b>5.12.</b>	<b>ANNEXE 12 : PLAN D’ACTIONS ASSOCIE AU TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES ET A L’ANALYSE DES REMARQUES DE L’AUDIT (CGT ALKOR DRAKA – 03-11-2020).....</b>	<b>73</b>

## 1. GENERALITES

### 1.1. CONTEXTE DU PROJET

La présente étude a pour but de réaliser un audit réglementaire sur l'ensemble du site de la société CGT Alkor Draka à Liancourt (60). Les dates d'audit sont les suivantes : 20 au 24 Juillet 2020.

Pour rappel la société CGT Alkor Draka est actuellement soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2450-A pour son activité d'imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support et de la rubrique 2661-1 pour son activité de transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression.

L'entreprise développe une nouvelle activité de vernissage au sein de l'ancien bâtiment de l'usine MAPA distinct du site exploité actuellement.

Cette nouvelle activité a pour conséquence de faire évoluer le régime de classement du site sous le régime de l'autorisation (seuil des rubriques 2450-A > 2t/jour et rubrique 3670 > 150 kg/jour).

Lors de la dernière réunion avec la DREAL, il a été demandé à la société CGT Alkor Draka de vérifier la conformité de l'ensemble de son site vis-à-vis des arrêtés ministériels qui lui sont applicables afin de mettre à jour l'arrêté préfectoral du site dans le cadre du DAE qui sera ensuite déposé. Les arrêtés ministériels concernés ainsi que les thèmes à auditer ont été validés au préalable avec la DREAL avant le commencement de la mission (Cf § 1.5 - Champs d'audit).

Concernant les besoins de justifications de la conformité ou, le cas échéant, les demandes d'aménagement ou de dérogations à certaines prescriptions, Auddicé environnement aura besoin de travailler en concertation avec un bureau d'études techniques en charge de l'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage (ATMO), la société Fox- A.

### 1.2. TEXTES APPLICABLES AU SITE

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 31-07-1990
- Arrêté préfectoral complémentaire du 09-06-2017
- Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales (AMPG) des différentes rubriques applicables au site (2661-1 (E) / 2661-2 (D) / 2640 (D) / 2910-A (DC) / 4510 (DC) / 2662 (D) / 2921 (DC).
- Lors du passage du site sous le régime de l'autorisation :
  - o Arrêté intégré du 02-02-1998
  - o Arrêté du 04-10-2010

### 1.3. DEFINITION DE LA MISSION

La mission comprend :

- Les visites de site Auddicé Environnement / Fox-A
- Le repérage des points de non-conformité par rapport aux prescriptions se rapportant aux rubriques de la nomenclature ICPE concernées par l'exploitation
- Le listing et le rapport photo des points observés
- Les propositions éventuelles de demandes d'aménagement ou de dérogations à certaines prescriptions
- La détermination des enveloppes travaux par non-conformité
- L'établissement d'un phasage travaux
- L'établissement du présent rapport de synthèse commun Auddicé Environnement / Fox-A

#### 1.4. DOCUMENTS DE REFERENCE, PLANS ET SCHEMAS DE PRINCIPE

La présente étude est réalisée avec le plan support : « Plan des réseaux dessiné par Beloriaux non daté, fourni par CGT Alkor Draka »

#### 1.5. CHAMPS D'AUDIT

Les rubriques concernées par le champ d'audit sont celle reprises dans l'Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) du 09-06-2017. Il s'agit des rubriques suivantes :

- Statut de l'enregistrement :
  - o Rubrique 2661-1 : Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression.
- Statut de la déclaration :
  - o 2640 Fabrication ou emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels
  - o 2910A Installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel [...]
  - o 2921 Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle
  - o 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
  - o 2661-2 Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique
  - o 2662 Stockage de polymères.

En concertation avec M BELIART (réunion du 03-07-2020), inspecteur de l'environnement (DREAL), en charge du site de CGT Alkor Draka, , les thèmes d'audit suivants ont été validés :

- Concernant la rubrique 2661-1, l'évaluation sera réalisée selon le guide du 27-12-2013 relatif à la rubrique 2661 (régime de l'enregistrement).
- Concernant les rubriques soumises à déclaration, nous avons proposé de réaliser l'audit sur les thèmes suivants :
  - o Règles d'implantation et d'accessibilité au site,
  - o Dispositions constructives,
  - o Moyens de lutte contre l'incendie,
  - o Désenfumage,
  - o Détection incendie,
  - o Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.

Nota : l'arrêté préfectoral d'autorisation initial datant du 31-07-1990 ne rentre pas dans le champ d'audit.

## **2. AUDIT DE LA RUBRIQUE SOUMISE A ENREGISTREMENT**

### **2.1. RUBRIQUE 2661-1 – DISPOSITION ARTICLE 1**

*Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2661. Il ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées au titre de la rubrique n°2661.*

*Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :*

- *De prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ;*
- *Des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés*

### **2.2. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION RUBRIQUE 2661-1**

L'activité de transformation de polymères a fait l'objet d'une demande d'antériorité le 04-03-1994 lors de la modification de la nomenclature des installations classées du 29-12-1993. Les anciennes rubriques 272 A et 272 B sont devenues :

- Rubrique 2661 : emploi de matières plastiques, la quantité susceptible d'être traitée est supérieur ou égale à 10 tonnes/jour.
- Rubrique 2662 : stockage de matières plastiques, autres plastiques, le volume est supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup>.

Par conséquent, la rubrique 2661 étant déjà autorisée avant publication de l'arrêté du 27-12-2013 concernant les installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2661, les installations s'y rattachant (process Calandres et Briem) bénéficient du statut d'installations existantes.

L'arrêté du 27-12-2013 ne s'appliquent donc pas à ces installations.

## **3. AUDIT DES RUBRIQUES SOUMISES A DECLARATION**

### **3.1. REGLES D'IMPLANTATION / DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES / ACCESSIBILITE / DESENFUMAGE**

#### *3.1.1. DISPOSITIONS ARTICLES 2.1, 2.4 ET 2.5 - RUBRIQUE 2640*

L'annexe III de l'arrêté ministériel du 05-12-2016 précise que les dispositions des articles 2.1, 2.4 et 2.5 ne sont pas applicables aux installations existantes.

#### *3.1.2. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION RUBRIQUE 2640*

L'activité de coloration a été présentée au sein du dossier d'autorisation de 1988 ayant permis d'obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31-07-1990.

Par conséquent les activités de coloration étaient déjà autorisées avant la publication de l'arrêté du 05-12-2016. Les dispositions des articles 2.1, 2.4 et 2.5 ne sont pas applicables.

#### *3.1.3. DISPOSITIONS ARTICLES 2.1, 2.4 ET 2.5 - RUBRIQUES 2661-2 ET 2662*

Les annexes II des arrêtés ministériels du 14-01-2000 rubrique 2661-2 et rubrique 2662 précisent que les dispositions des articles 2.1 à 2.5 ne sont pas applicables aux installations existantes.

#### *3.1.4. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION RUBRIQUES 2661-2 ET 2662*

L'activité de transformation de polymères a fait l'objet d'une demande d'antériorité le 04-03-1994 lors de la modification de la nomenclature des installations classées du 29-12-1993. Les anciennes rubriques 272 A et 272 B sont devenues :

- Rubrique 2661 : emploi de matières plastiques, la quantité susceptible d'être traitée est supérieur ou égale à 10 tonnes/jour.
- Rubrique 2662 : stockage de matières plastiques, autres plastiques, le volume est supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup>.

Par conséquent, les dispositions des articles 2.1 à 2.5 des arrêtés du 14-01-2000 ne sont pas applicables.

#### *3.1.5. DISPOSITIONS ARTICLES 2.1, 2.4 ET 2.5 - RUBRIQUE 2910-A*

L'annexe II de l'arrêté ministériel du 03-08-2018 liste les dispositions applicables aux installations déclarées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et dont la puissance nominale est supérieure à 2MW au 19 décembre 2018.

Les dispositions des articles 2.1, 2.4 et 2.5 ne sont pas listées dans cette annexe.

#### *3.1.6. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION RUBRIQUE 2910-A*

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31-07-1990 autorise les installations de combustion actuellement présentent sur le site.

Par conséquent les dispositions des articles 2.1, 2.4 et 2.5 ne sont pas applicables.

#### *3.1.7. DISPOSITIONS ARTICLES 2.4 ET 2.5 - RUBRIQUE 4510*

L'annexe II de l'arrêté ministériel du 23-12-1998 précise que les dispositions des articles 2.1 à 2.5 ne sont pas applicables aux installations existantes.

#### *3.1.8. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION RUBRIQUE 4510*

Le stockage de plastifiant a été présenté au sein du dossier d'autorisation de 1988 ayant permis d'obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31-07-1990.

Par conséquent le stockage de matières dangereuses pour l'environnement était déjà autorisé avant la publication de l'arrêté du 23-12-1998.

De plus la rubrique 4510 a fait l'objet de la demande des bénéficiaires des droits acquis du 20 octobre 2016 suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015 d'un décret du 03-03-2014 modifiant la nomenclature des installations classées (rubrique 4xxx). Les dispositions des articles 2.1, 2.4 et 2.5 ne sont pas applicables.

#### *3.1.9. DISPOSITIONS ARTICLES 2.1 ET 2.5.1 - RUBRIQUE 2921*

L'annexe V de l'arrêté ministériel du 14-12-2013 précise que les dispositions des articles 2.1 et 2.5.1 ne sont pas applicables aux installations existantes déclarées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

#### *3.1.10. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION RUBRIQUE 2921*

La société CGT Alkor Draka a réalisé une demande d'antériorité le 24 octobre 2005 pour le statut d'autorisation pour la rubrique ICPE 2921 pour ses installations présentées dans le dossier d'autorisation de 1988 ; elle a été prise en compte par la préfecture par courrier du 02 novembre 2005.

Par conséquent les dispositions 2.1 et 2.5.1 ne sont pas applicables.



### 3.3. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 3.3.1. DISPOSITION ARTICLE 4.2 - RUBRIQUE 2640

Les différents matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

a) Pour toutes les installations :

- Des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- Un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- Des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

b) Pour les parties de l'installation à risque comme définies à l'article 4.3\* ci-après :

- Chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. Pour les installations existantes au sens de l'article 2 du présent arrêté, la distance maximale à l'appareil d'incendie est portée à 400 mètres.

Objet du contrôle :

- Présence des extincteurs (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- Présence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours ;
- Présence de plans des locaux, avec descriptions des dangers associés ;
- Présence du rapport de contrôle datant de moins d'un an.

\*4.3 = L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.

L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques). Ce risque est signalé.

#### 3.3.2. ELEMENTS DE JUSTIFICATION - RUBRIQUE 2640

L'annexe 1 présente la localisation de l'activité 2640 sur le site



**Annexe 1** : Plan d'identification de l'activité 2640 - Coloration (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020)

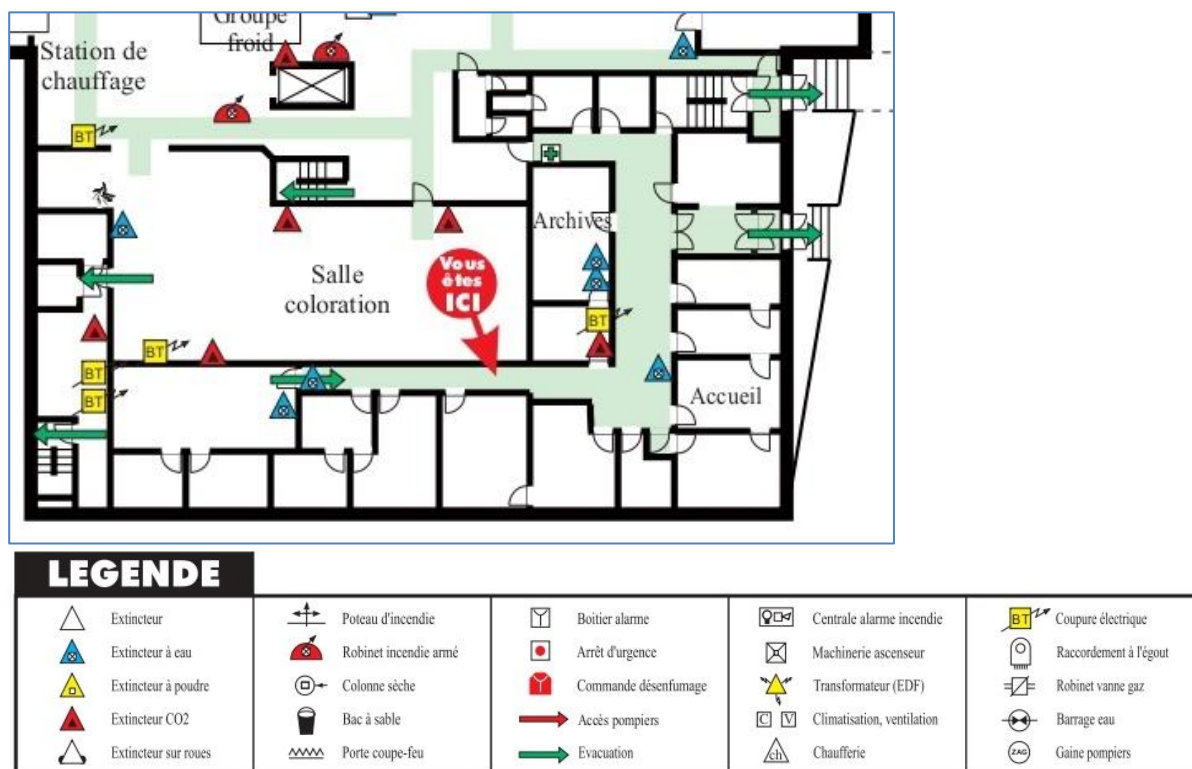
Les locaux accueillant ces installations sont dotés d'extincteurs, le dernier rapport de vérification datant du 15-11-2019 fait état des éléments suivants :

- Extincteur n°56 : coloration/mélangeur Mixaco : à refixer

Les autres extincteurs ne présentent pas de remarques.

Le site dispose de téléphone permettant l'alerte des services d'incendie et de secours et d'une instruction technique « que faire en cas d'incendie » du 20-04-2016.

Les plans d'évacuation du site présentent les dangers associés à chaque zone de l'établissement. Ci-dessous, la figure 1 présente un extrait du plan d'évacuation de la zone coloration et sa légende associée.



**Figure 1.** Extrait plan d'évacuation zone coloration et légende associée.

### 3.3.3. RELEVÉ DES REMARQUES ET NON CONFORMITES - ARTICLE 4.2 - RUBRIQUE 2640

#### Remarque n°1 :

Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de refixer l'extincteur n°56.

### 3.3.4. DISPOSITIONS ARTICLES 4.2 - RUBRIQUES 2661-2 ET 2662

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre,
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés :

- D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,
- De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours,
- D'un système interne d'alerte incendie,
- De robinets d'incendie armés,
- D'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement.

L'installation peut également comporter un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Les robinets d'incendie armés (RIA) sont répartis dans le local abritant l'installation en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues ; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont protégés contre le gel.  
Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.

### 3.3.5. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION - RUBRIQUES 2661-2 ET 2662

Les annexes 2 et 3 présentent la localisation des activités 2661-2 et 2662 sur le site.



**Annexe 2 :** Plan d'identification de l'activité 2661-2 – Dérouleuse (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020)



**Annexe 3 :** Plan d'identification de l'activité 2662 - Stockage MP (polymères) solide (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020)

#### 3.3.5.1. FINITION – RUBRIQUE 2661-2

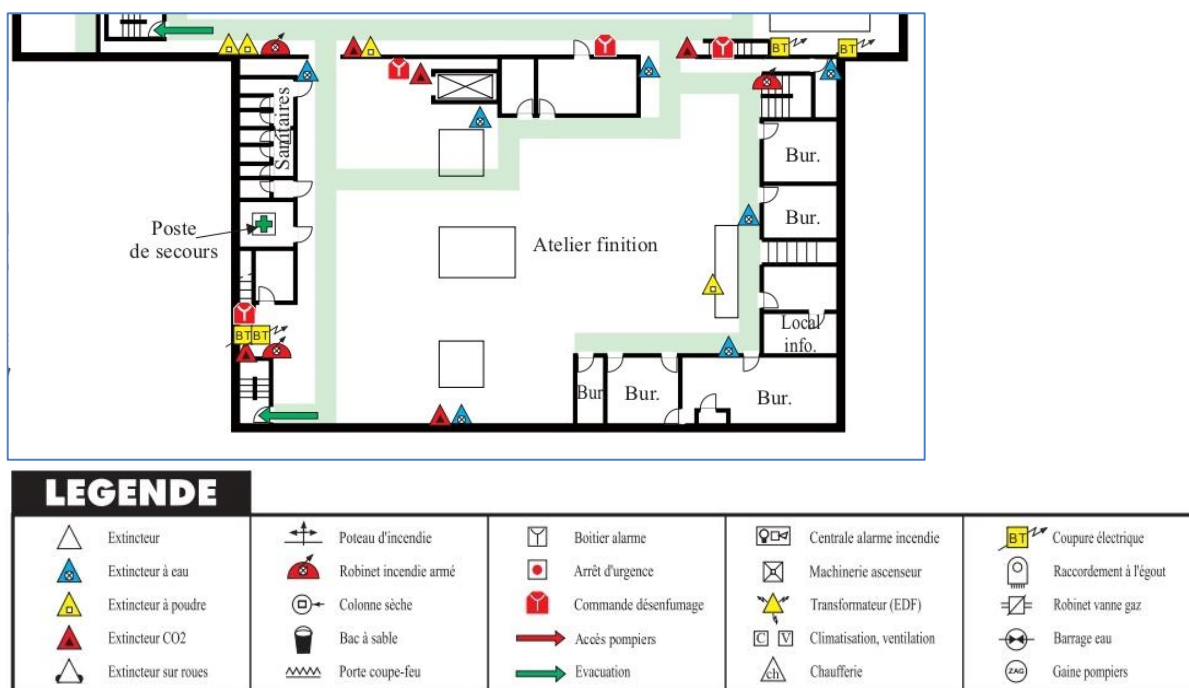
Les locaux accueillant ces installations sont dotés d'extincteurs et de RIA, les derniers rapports de vérification datant du 15-11-2019 font état des éléments suivants à corriger :

- Extincteur n°90 : finition/entrée vestiaires prod : à remplacer

Les autres extincteurs et RIA ne présentent pas de remarques.

Le site dispose de téléphone permettant l'alerte des services d'incendie et de secours et d'une instruction technique « que faire en cas d'incendie » du 20-04-2016.

Les plans d'évacuation du site présentent les dangers associés à chaque zone de l'établissement. Ci-dessous, la figure 2 présente un extrait du plan d'évacuation de la zone finition et sa légende associée.



**Figure 2.** Extrait plan d'évacuation zone finition et légende associée.

L'atelier est équipé de détecteur automatique incendie. Le dernier rapport de vérification de la société CHUBB datant du 26-11-2019 ne fait pas état de non-conformité concernant la détection incendie.

### 3.3.5.2. RECYCLAGE (STOCKAGE DECHETS) – RUBRIQUES 2661-2 ET 2662

Les locaux accueillant ces installations sont dotés d'extincteurs et de RIA, les derniers rapports de vérification datant du 15-11-2019 ne font pas état de remarques.

Le site dispose de téléphone permettant l'alerte des services d'incendie et de secours et d'une instruction technique « que faire en cas d'incendie » du 20-04-2016.

Les plans d'évacuation du site présentent les dangers associés à chaque zone de l'établissement. Ci-dessous, la figure 3 présente un extrait du plan d'évacuation de la zone stockage déchet et sa légende associée.

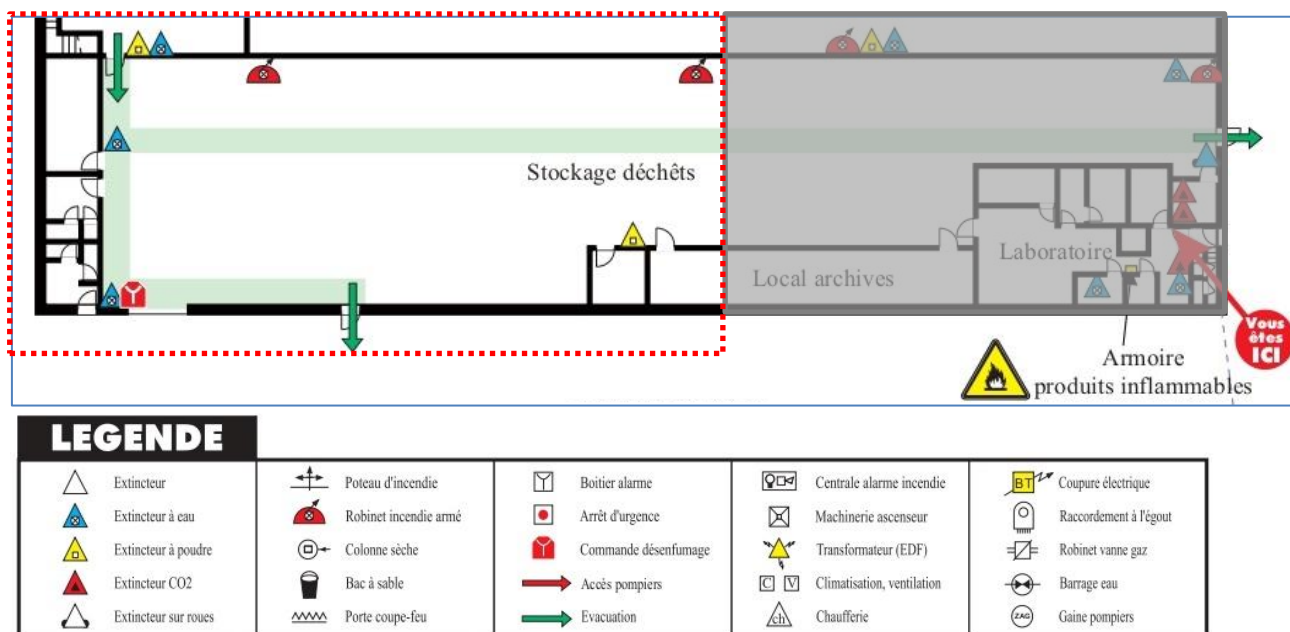


Figure 3. Extrait plan d'évacuation zone stockage déchets et légende associée.

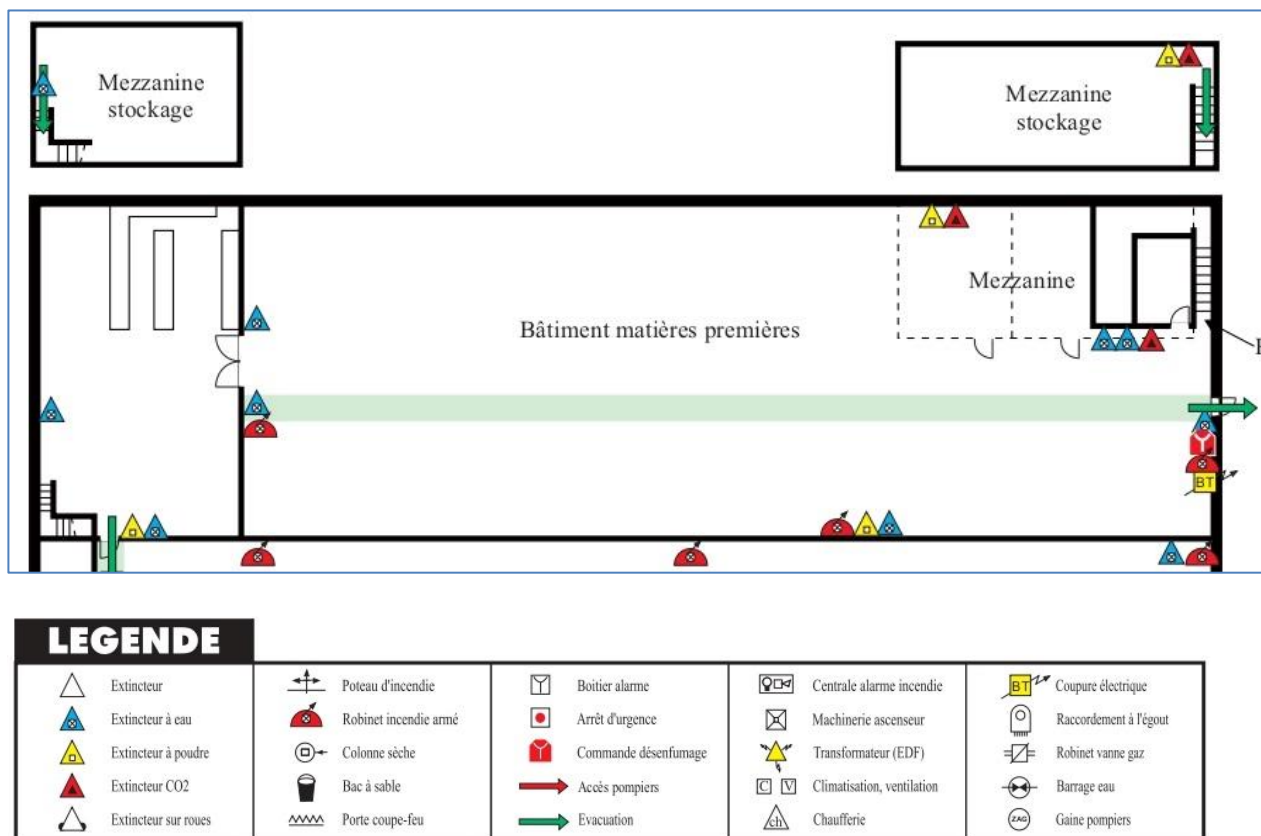
L'atelier est équipé de détecteur automatique incendie. Le dernier rapport de vérification de la société CHUBB datant du 26-11-2019 ne fait pas état de non-conformité concernant la détection incendie.

### 3.3.5.3. STOCKAGE SOLIDES (BATIMENT MATIERES PREMIERES) – RUBRIQUE 2662

Les locaux (identifiés matières premières dans le rapport extincteur) accueillant ces installations sont dotés d'extincteurs et de RIA, les derniers rapports de vérification datant du 15-11-2019 ne font pas état de remarques.

Le site dispose de téléphone permettant l'alerte des services d'incendie et de secours et d'une instruction technique « que faire en cas d'incendie » du 20-04-2016.

Les plans d'évacuation du site présentent les dangers associés à chaque zone de l'établissement. Ci-dessous, la figure 4 présente un extrait du plan d'évacuation du bâtiment matières premières et sa légende associée.



**Figure 4.** Extrait plan d'évacuation bâtiment matières premières et légende associée.

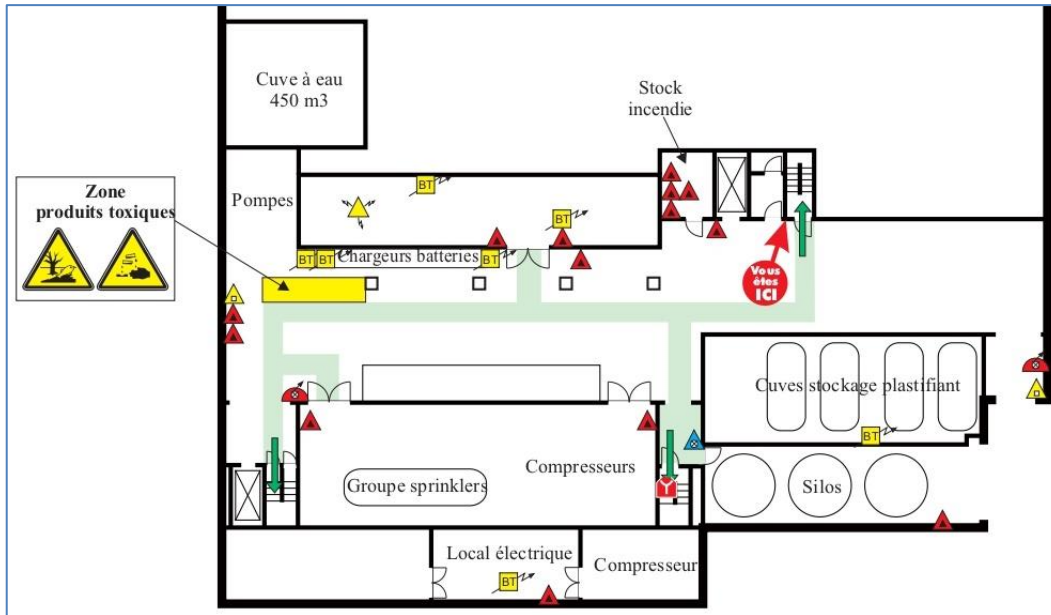
L'atelier est équipé de détecteur automatique incendie. Le dernier rapport de vérification de la société CHUBB datant du 26-11-2019 ne fait pas état de non-conformité concernant la détection incendie.

#### 3.3.5.4. SILOS STOCKAGE PLASTIFIANT – RUBRIQUE 2662

La zone accueillant ces installations est dotée d'extincteurs et de RIA, les derniers rapports de vérification datant du 15-11-2019 ne font pas état de remarques.

Le site dispose de téléphone permettant l'alerte des services d'incendie et de secours et d'une instruction technique « que faire en cas d'incendie » du 20-04-2016.

Les plans d'évacuation du site présentent les dangers associés à chaque zone de l'établissement. Ci-dessous, la figure 5 présente un extrait du plan d'évacuation de la zone extérieure cuve stockage plastifiant et sa légende associée.




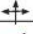













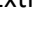
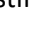
























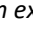
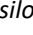




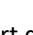





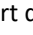

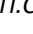









LEGENDE					
	Extincteur		Poteau d'incendie		Boitier alarme
	Extincteur à eau		Robinet incendie armé		Centrale alarme incendie
	Extincteur à poudre		Colonne sèche		Machinerie ascenseur
	Extincteur CO2		Bac à sable		Transformateur (EDF)
	Extincteur sur roues		Porte coupe-feu		Climatisation, ventilation
					Chaudière
					Coupure électrique
					Raccordement à l'égout
					Robinet vanne gaz
					Barrage eau
					Gaine pompiers
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					

Figure 5. Extrait plan d'évacuation zone cuve plastifiant et légende associée.



Cuve n°123 : Présence d'un extincteur poudre dans le local dépôtage silo

### 3.3.6. RELEVÉ DES REMARQUES ET NON CONFORMITES - ARTICLE 4.2 - RUBRIQUES 2661-2 ET 2662

#### Remarque n°2 :

Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de remplacer l'extincteur n°90.

#### Remarque n°3 :

Il est stipulé dans le rapport de la société Chubb

« VERIFICATION DU SSI (UTI.COM) :

ESSAIS D'UN DETECTEUR ET DECLENCHEUR MANUEL PAR ZONE DE DETECTION.  
ESSAIS SATISFAISANTS AINSI QUE LES DETECTEURS LINEAIRES. »

**Remarque n°4 :**

L'identification de la localisation des extincteurs et RIA au sein des rapports n'est pas en cohérence avec l'appellation des différentes zones sur les plans d'évacuation localisant ces extincteurs.

**Remarque n°5 :**

L'installation de silos de MP plastiques n'est pas équipée d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme.

*3.3.7. DISPOSITIONS ARTICLES 4.2 - RUBRIQUE 2910-A*

*Les locaux visés au premier alinéa du point 2.4.2\* sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :*

- *D'au moins un extincteur par appareil de combustion (avec un maximum exigible de deux extincteurs), répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Ils sont accompagnés d'une mention : " Ne pas utiliser sur flamme gaz ". Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières présentes dans les locaux ;*
- *D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;*
- *De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local ;*
- *D'un système de détection automatique d'incendie.*

*\*Les locaux abritant l'installation de combustion*

*Ces moyens peuvent être complétés en fonction des dangers présentés et de la ressource en eau disponible :*

- *D'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé, implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite des locaux se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil et que, d'autre part, tout point de la limite des locaux se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins deux heures. A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours ;*
- *De robinets d'incendie armés, répartis dans les locaux visés au premier alinéa du point 2.4.2 en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.*

*Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.*

*Le personnel est formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.*

**Objet du contrôle :**

- *Présence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours ;*
- *Présence d'un système de détection automatique d'incendie ;*
- *Présence et implantation des appareils d'incendie (bouches poteaux) (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;*
- *Présence et implantation d'un extincteur par appareil de combustion (avec un maximum exigible de deux extincteurs) ;*
- *Présence d'une mention : " Ne pas utiliser sur flamme gaz " auprès des extincteurs ;*
- *Présentation d'un justificatif de la vérification annuelle de ces matériels.*

### 3.3.8. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION - RUBRIQUE 2910-A

L'annexe 4 présente la localisation des activités 2910-A sur le site.

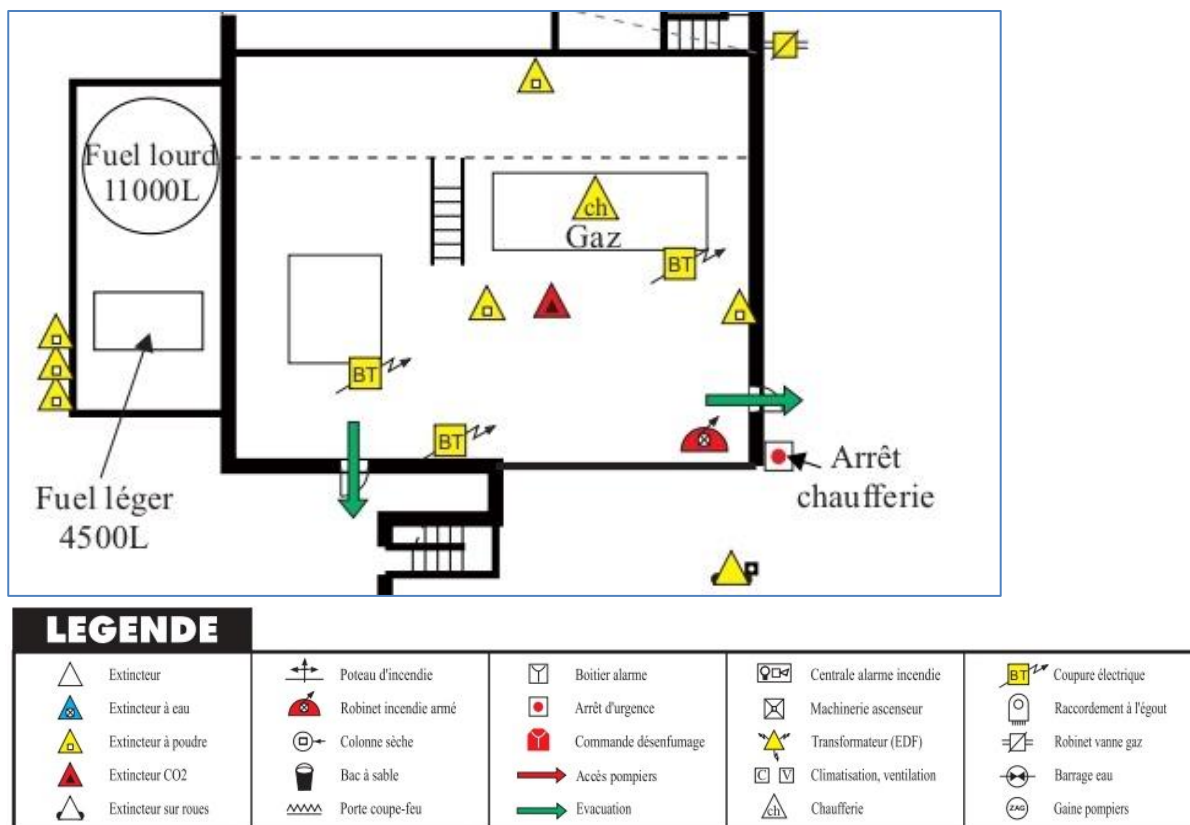
**Annexe 4** : Plan d'identification de l'activité 2910-A – Chaufferie (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020)

Les locaux accueillant ces installations sont dotés d'extincteurs et de RIA, les derniers rapports de vérification datant du 15-11-2019 ne font pas état de remarques.

La chaufferie est équipée d'un seul RIA situé à proximité de l'entrée principale.

Le site dispose de téléphone permettant l'alerte des services d'incendie et de secours et d'une instruction technique « que faire en cas d'incendie » du 20-04-2016.

Les plans d'évacuation du site présentent les dangers associés à chaque zone de l'établissement. Ci-dessous, la figure 5 présente un extrait du plan d'évacuation de la chaufferie et sa légende associée.



**Figure 6.** Extrait plan d'évacuation bâtiment matières premières et légende associée.

L'atelier est équipé de détecteur automatique incendie. Le dernier rapport de vérification de la société CHUBB datant du 26-11-2019 ne fait pas état de non-conformité concernant la détection incendie.

*Présence et implantation des appareils d'incendie (bouches poteaux) :*

- Le PI n°4 donné à 7 bars à 60m<sup>3</sup>/h lors du contrôle du 05/08/18 (vallée dorée) est implanté à 145m de l'installation



### 3.3.9. RELEVÉ DES REMARQUES ET NON CONFORMITES - ARTICLE 4.2 - RUBRIQUE 2910-A

#### **Remarque n°6 :**

Absence d'affichage « NE PAS UTILISER SUR FLAMME GAZ » à proximité des extincteurs.

#### **Remarque n°7 :**

L'installation est équipée d'un seul RIA situé à proximité de l'entrée principale.

### 3.3.10. DISPOSITIONS ARTICLES 4.2 - RUBRIQUE 4510

L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- D'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ;
- D'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés et/ou avec les produits de décomposition thermique de ces produits stockés ;
- D'une réserve de sable meuble et sec adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, et des pelles ;
- D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- Un neutralisant adapté au risque en cas d'épandage ;
- Un système interne d'alerte incendie.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Objet du contrôle :

- Présence et implantation d'au moins un appareil d'incendie (bouches, poteaux...) (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- Présence et implantation d'au moins un extincteur (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- Présence d'une réserve de sable meuble et sec supérieure à 100 litres et de pelles ;
- Présence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- Présence des plans des locaux ;
- Présence d'un neutralisant adapté aux risques (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- Présence d'un système interne d'alerte incendie (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- Présentation d'un justificatif de contrôle annuel des matériels (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

### 3.3.11. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION - RUBRIQUE 4510

L'annexe 5 présente la localisation des activités 4510 sur le site.



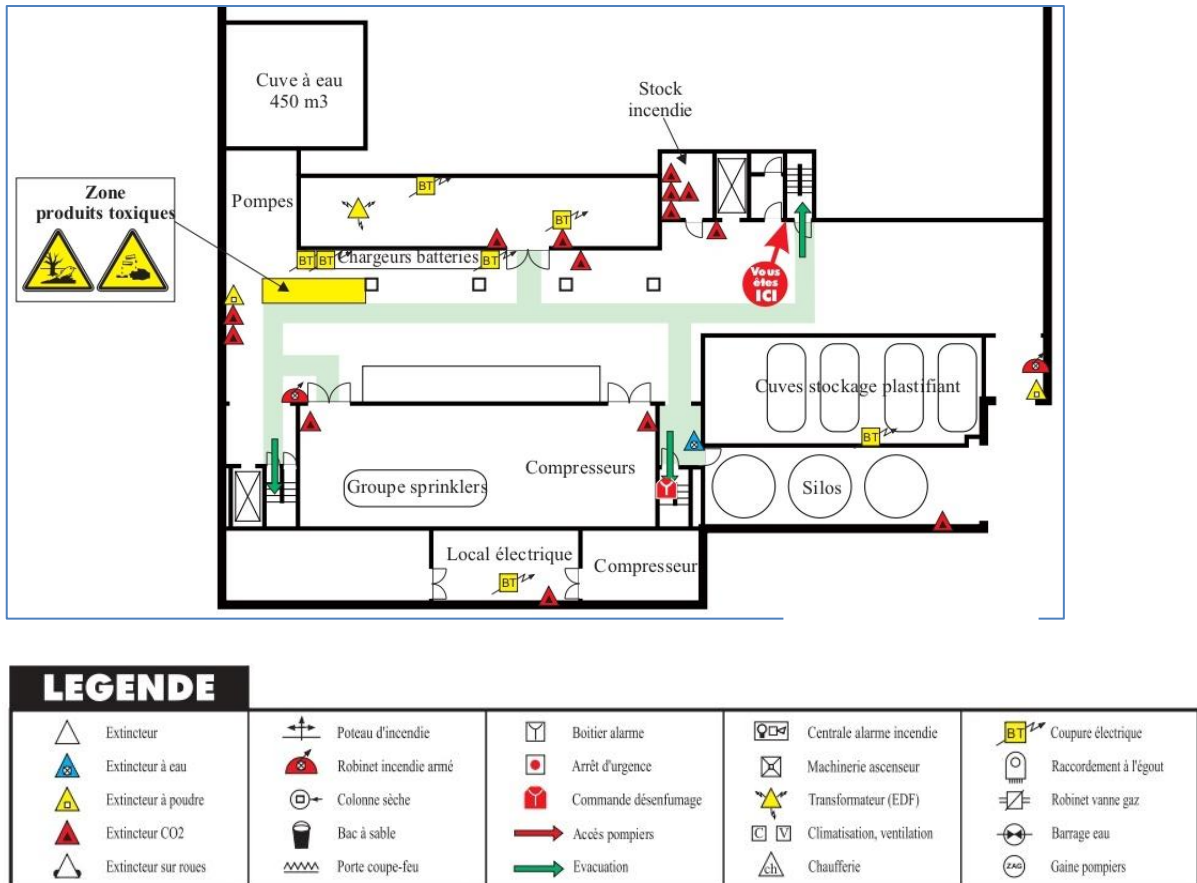
**Annexe 5 :** Plan d'identification de l'activité 4510 – Entreposage produits dangereux pour l'environnement (plastifiant...) (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020)

### 3.3.11.2. CUVES DE STOCKAGE

La zone accueillant ces installations est dotée d'extincteurs et de RIA, les derniers rapports de vérification datant du 15-11-2019 ne font pas état de remarques.

Le site dispose de téléphone permettant l'alerte des services d'incendie et de secours et d'une instruction technique « que faire en cas d'incendie » du 20-04-2016.

Les plans d'évacuation du site présentent les dangers associés à chaque zone de l'établissement. Ci-dessous, la figure 7 présente un extrait du plan d'évacuation de la zone extérieur cuve stockage plastifiant et sa légende associée.



**Figure 7.** Extrait plan d'évacuation zone cuve plastifiant et légende associée.

*Présence et implantation des appareils d'incendie (bouches poteaux) :*

- Le PI n°4 donné à 7 bars à 60m<sup>3</sup>/h lors du contrôle du 05/08/18 (vallée dorée) est implanté à 125m de l'installation pour la cuve 120a et 75m de la cuve 123.

### 3.3.11.3. BATIMENT DE STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES LIQUIDES

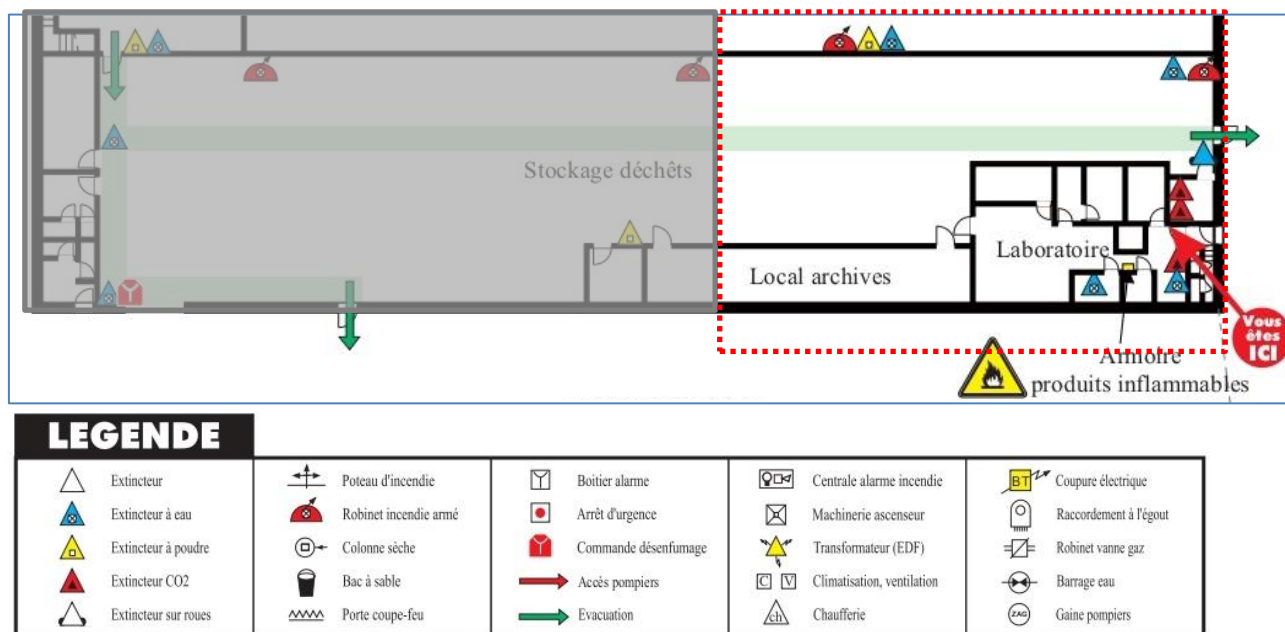
Les locaux accueillant ces installations sont dotés d'extincteurs, le dernier rapport de vérification datant du 15-11-2019 fait état des éléments suivants :

- Extincteur n°211 : recyclage / mur local archives : à remplacer

Les autres extincteurs ne présentent pas de remarques.

Le site dispose de téléphone permettant l’alerte des services d’incendie et de secours et d’une instruction technique « que faire en cas d’incendie » du 20-04-2016.

Les plans d’évacuation du site présentent les dangers associés à chaque zone de l’établissement. Ci-dessous, la figure 7 présente un extrait du plan d’évacuation de la zone stockage matières premières liquides et sa légende associée.



**Figure 8.** Extrait plan d’évacuation zone stockage déchets et légende associée.

L’atelier est équipé de détecteur automatique incendie. Le dernier rapport de vérification de la société CHUBB datant du 26-11-2019 ne fait pas état de non-conformité concernant la détection incendie.

*Présence et implantation des appareils d’incendie (bouches poteaux) :*

- Le PI n°4 donné à 7 bars à 60m<sup>3</sup>/h lors du contrôle du 05/08/18 (vallée dorée) est implanté à 95m de l’installation

#### 3.3.11.4. PARC A HUILE

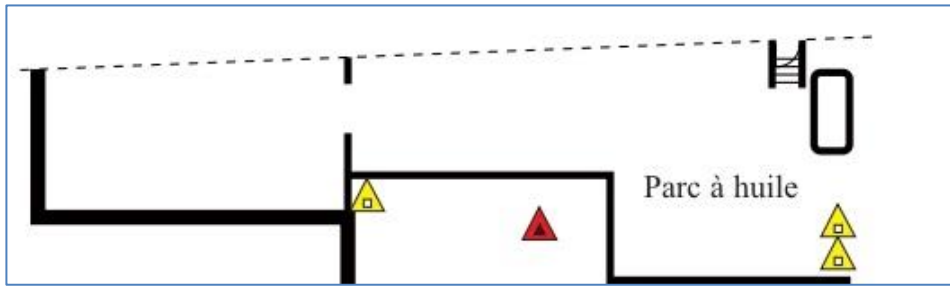
Les locaux accueillant ces installations sont dotés d’extincteurs, le dernier rapport de vérification datant du 15-11-2019 fait état des éléments suivants :

- Extincteur n°94 : Maintenance / Parc à huile, entrée côté chaudronnerie : manque panneau

Les autres extincteurs ne présentent pas de remarques.

Le site dispose de téléphone permettant l’alerte des services d’incendie et de secours et d’une instruction technique « que faire en cas d’incendie » du 20-04-2016.

Les plans d’évacuation du site présentent les dangers associés à chaque zone de l’établissement. Ci-dessous, la figure 8 présente un extrait du plan d’évacuation de la zone parc à huile et sa légende associée.



LEGENDE					
	Extincteur		Poteau d'incendie		Boitier alarme
	Extincteur à eau		Robinet incendie armé		Arrêt d'urgence
	Extincteur à poudre		Colonne sèche		Commande désenfumage
	Extincteur CO2		Bac à sable		Accès pompiers
	Extincteur sur roues		Porte coupe-feu		Evacuation
					Centrale alarme incendie
					Machinerie ascenseur
					Transformateur (EDF)
					Climatisation, ventilation
					Chaufferie
					Coupure électrique
					Raccordement à l'égout
					Robinet vanne gaz
					Barrage eau
					Gaine pompiers

Figure 9. Extrait plan d'évacuation zone stockage déchets et légende associée.

Présence et implantation des appareils d'incendie (bouches poteaux) :

- Le PI n°4 donné à 7 bars à 60m<sup>3</sup>/h lors du contrôle du 05/08/18 (vallée dorée) est implanté à 180m de l'installation

### 3.3.12. RELEVÉ DES REMARQUES ET NON CONFORMITES - ARTICLE 4.2 - RUBRIQUE 4510

#### Remarque n°8 :

Les installations doivent être équipées d'une réserve de sable meuble et sec supérieure à 100 litres et de pelles ainsi que d'un neutralisant adapté aux risques. Une consigne d'urgence intitulée « déversement de produits liquides » stipule la conduite à tenir à réaliser lors d'un déversement accidentel avec emploi d'absorbant et de feuilles ou plaques d'absorbants. Néanmoins, il n'a pas été observé durant l'audit ces éléments à proximité des installations concernées.

#### Remarque n°9 :

La zone du parc à huile n'est pas équipée d'un système interne d'alerte incendie.

#### Remarque n°10 :

Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de remplacer l'extincteur n°211.

#### Remarque n°11 :

Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de rajouter un panneau à proximité de l'extincteur n°94.

## 3.4. DETECTION INCENDIE

### 3.4.1. DISPOSITION ARTICLES 2.16 - RUBRIQUE 2910-A

Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner

*en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion.*

*Un dispositif de détection d'incendie équipe les installations implantées en sous-sol.*

*L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. La fiabilité des détecteurs est adaptée aux exigences du point « 2.13 » de la présente annexe. Des étalonnages sont régulièrement effectués.*

*Toute détection de gaz, au-delà de 60 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements dont le fonctionnement pourrait être maintenu conformément aux dispositions prévues au point 2.7 de la présente annexe.*

*Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation*

*Objet du contrôle :*

- *Pour les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou implantées en sous-sol, présence d'un dispositif de détection de gaz possédant les critères décrits ci-dessus (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;*
- *Pour les installations implantées en sous-sol, présence d'un dispositif de détection d'incendie (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;*
- *Présence d'un plan repérant ce dispositif ;*
- *Présence des résultats de contrôles des dispositifs de détection d'incendie.*

#### *3.4.2. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION - RUBRIQUE 2910-A*

La chaufferie est équipée d'une détection gaz fonctionnant sans présence humaine, qui a pour rôle :

- De détecter les anomalies.
- De guider et d'assister l'exploitant au cours de la procédure de tests journaliers.
- De couper les chaînes de sécurité, lorsque le fonctionnement en autocontrôle doit être interrompu (apparition d'une anomalie, préalarme, fin de tempo 24 heures, etc.).
- De gérer les temporisations de 24 heures du système autocontrôle.

Il n'a pas été fourni de plan localisant les capteurs de détection, ni les contrôles de vérification des capteurs.

Les éléments de justifications concernant le contrôle des dispositifs de détection incendie sont présentés dans le § 3.3.8 - *Éléments de justification - rubrique 2910-A*

#### *3.4.3. RELEVÉ DES REMARQUES ET NON CONFORMITES - ARTICLE 2.16 - RUBRIQUE 2910-A*

##### **Remarque n°12 :**

Il n'a pas été fourni de plan localisant l'emplacement des détecteurs.

##### **Remarque n°13**

Il n'a pas été fourni de résultats de contrôles ni d'étalonnages des capteurs.

### **3.5. DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

#### *3.5.1. DISPOSITIONS ARTICLE 2.9 – RUBRIQUES 2661-2, 2662, 2910-A, 2921 ET 4510*

##### **Rétention des aires et locaux de travail**

*Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.*

*D'autre part, des mesures sont prises afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts ou des cours d'eau, en cas d'écoulement de matières dangereuses du fait de leur entraînement par des eaux d'extinction d'incendie.*

*Les matières recueillies sont, de préférence, récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5.5 et au titre 7.*

##### Objet du contrôle :

- **Étanchéité des sols (par examen visuel : nature du matériau et absence de fissures, etc.) ;**
- **Capacité des aires et locaux à recueillir les eaux et matières répandues (présence de seuil par exemple).**

##### Objet du contrôle (complément pour 4510 – Article 2.9) :

- **Présence d'un seuil surélevé ou autre dispositif équivalent en rétention pour les locaux et aires de stockage ou de manipulation des produits (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**

#### *3.5.2. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION - RUBRIQUES 2661-2, 2662, 2910-A, 2921 ET 4510*

Pour rappel, les annexes 2, 3, 4 et 5, vues aux paragraphes précédents, présentent la localisation des activités 2661-2, 2662, 2910 et 4510 sur le site.

L'annexe 6 permet de localiser les installations attachées à la rubrique 2921 (tours aéroréfrigérantes).



**Annexe 6** : Plan de situation des installations attachées à la rubrique 2921 - tours aéroréfrigérantes (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020)

---

#### 3.5.2.1. FINITION – RUBRIQUE 2661-2

Absence de liquides ou matières susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol. Sans objet

#### 3.5.2.2. RECYCLAGE -RUBRIQUE 2661-2

Absence de liquides ou matières susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol. Sans objet

#### 3.5.2.3. SILOS STOCKAGE PLASTIFIANT – RUBRIQUE 2662

Sans objet

#### 3.5.2.4. CUVES DE STOCKAGE – RUBRIQUE 4510

La zone d'installation des cuves est bien munie d'une rétention. Toutefois, la rétention de la cuve 123 présente une dégradation du volume et de l'étanchéité périphérique qu'il conviendra de remettre en état.



Installation Cuve 120B



Rétention Cuve 120B



Résine appliquée à hauteur de rétention Cuve 120B



Installation Cuve 123



Résine appliquée à hauteur de rétention Cuve 123



Dégradation de la rétention et étanchéité Cuve 123



Absence de rétention sur les cuves diesel des 2 groupes motopompe des sprinklers



### 3.5.2.5. PARC A DECHETS ET AUVENT DECHETS – RUBRIQUE 4510





*Absence de rétentions sur les IBC stockés dans le parc à déchets*

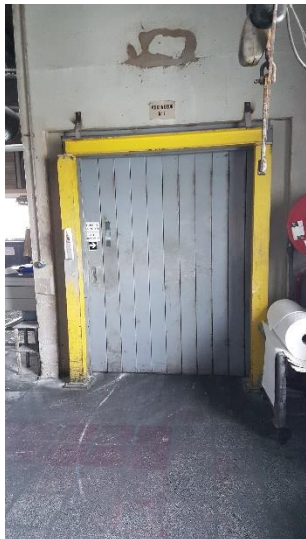
3.5.2.6. ATELIER CALANDRES – RUBRIQUE 4510



*IBC sur rétentions*



*IBC stockés sans rétention*



*Trémie d'ascenseur*



*Bardage extérieur*





*Plateforme métallique*



*Trémie d'escalier*



*Trémies de process*



*Accès passerelle et trémie d'escalier*

### 3.5.2.7. AIRES DE DÉPOTAGE – RUBRIQUE 4510

Les aires de dépotage des cuves ne disposent pas de rétention. Les emprises sont reliées au réseau de collecte des eaux. Compte tenu de la configuration du site, elles devront être reliées à un bassin d'accident.



*Aire de dépotage cuves 120A, 120B, 121 et 122*



Aire de dépotage cuve 123

3.5.2.8. STOCKAGE MATIERES PREMIERES SOLIDES ET EMBALLAGES – RUBRIQUE 2662

Absence de liquides ou matières susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol. Sans objet

3.5.2.9. CHAUFFERIE GAZ – RUBRIQUE 2910-A

Les contenants disposent de rétentions en bon état visuel.



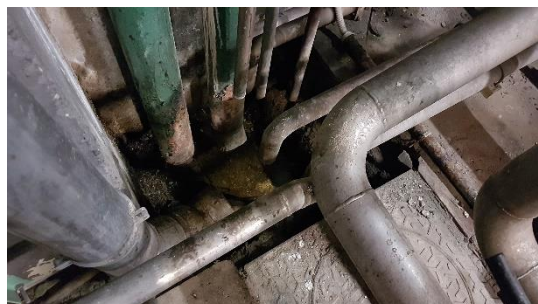
Contenants sur rétentions

3.5.2.10. TOUR AERO REFRIGEREE – RUBRIQUE 2921

Le sol de la zone d'installation des pompes est composé de dalles béton et d'anciens socles de pompe en béton. Les dalles présentent une altération d'ordre chimique (réaction)



*Zone d'installation des pompes*



*Réseau de collecte des condensats*



*Contenants sur rétention*



*Contenant sur rétention*



*Dallettes de sol et ancien socle béton*



*Dallettes altérées*

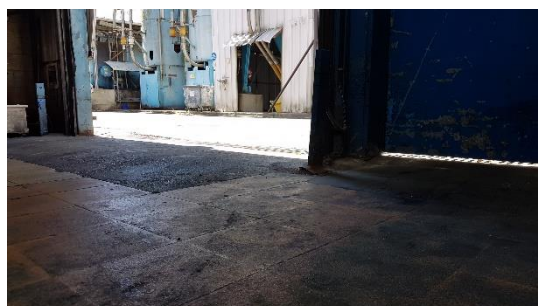
La zone d'installation des pompes des tours aéroréfrigérantes n'est pas pourvue de dispositif de rétention. En outre, il existe un réseau de collecte de condensats rejetés directement au réseau d'eaux usées à l'intérieur de la zone devant être mise en rétention.

### 3.5.2.11. BATIMENT DE STOCKAGE MATIERES PREMIERES LIQUIDES – RUBRIQUE 4510

Le local destiné au stockage des matières premières liquides dispose de seuils surélevés sur les ouvrants, assurant la fonction de rétention. Le sol est constitué d'un patchwork de dalles grès et de réparations en dallage béton. L'état d'usure lié au vieillissement nécessite une campagne de réparation.



*Local Stockage matières premières liquides*



*Seuil surélevé*



*Seuil surélevé*



*Seuil surélevé*



*Seuil surélevé*



*Altération du sol*



*Sol en patchwork dallettes et béton*

### 3.5.2.12. *PARC A HUILE – RUBRIQUE 4510*

Le parc à huile est constitué d'une zone extérieure non-couverte. L'aire attribuée à la fonction stockage est constituée d'une dalle béton et de parois béton et dispose d'un regard de confinement borgne vidangeable à la pompe. Les sols béton font l'objet d'une fissuration prononcée incompatible avec la fonction étanchéité de la zone.

À noter qu'une partie des stockages est couverte, et sur rétention autonome.



*Zone de rétention*



*Fissuration des sols*



*Seuil surélevé*



*Murets périphériques*



*Fosse de rétention borgne*



*Produits sur rétention*



*Produits sur rétention*

**3.5.2.13. CUVES STOCKAGE FIOUL ET GASOIL**

Cette zone comporte 2 cuves de stockage qui ne sont plus utilisées. Lors de l'audit il n'a pas été présenté de certificat d'inertage prouvant que ces cuves sont vides. À noter également que la zone n'est plus étanche et rétentionnée.



*Cuve fioul lourd*



*Cuve Diesel*



*Pompe de relevage Hors Service*



*Absence de résine sur la rétention*



*Présence d'un carottage pour les écoulements*

#### 3.5.2.14. CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Les dispositions des articles 2.9 des rubriques 2661-2, 2662, 2910-A, 2921, 4510 précisent que « *les mesures sont prises afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts ou des cours d'eau, en cas d'écoulement de matières dangereuses du fait de leur entraînement par des eaux d'extinction d'incendie* ».

Afin de connaître le volume d'eau d'extinction incendie associé aux écoulements de matières dangereuses à confiner pour éviter toute pollution, il est nécessaire de réaliser le calcul D9A et de déterminer le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie.

Les calculs des besoins en eaux (D9) et des besoins de confinement des eaux d'extinction d'un incendie (D9A) ont été réalisés et sont présentés en annexe 7. L'annexe 8 présente le plan d'identification des surfaces de référence prises en compte pour le calcul



**Annexe 7** : Calculs D9 / D9A (besoins en eaux et des besoins de confinement des eaux d'extinction d'un incendie) (auddicé environnement & Fox-A – Nov. 2020)



**Annexe 8** : Plan d'identification des surfaces de références pour le calcul D9/D9A (Fox-A – Juillet 2020)

3.5.3. RELEVÉ DES REMARQUES ET NON CONFORMITES ARTICLE 2.9 – RUBRIQUES 2661-2, 2662, 2910-A, 2921 ET 4510

**Non-conformité majeure n°1 :**

L'ensemble des locaux et aires de stockages ou de manipulation de produits dangereux n'est pas étanche ou retensionné :

- Dégradation de la rétention et étanchéité Cuve 123
- Absence de rétention sur les cuves diesel des 2 groupes motopompe des sprinklers
- Absence de rétentions sur les IBC stockés dans le parc à déchets
- Absence de rétentions sur les IBC stockés dans l'atelier calandres (proximité des machines, trémies ascenseur, ...)
- Les aires de dépotage des cuves
- La zone d'installation des pompes des tours aéroréfrigérantes n'est pas pourvue de dispositif de rétention. En outre, il existe un réseau de collecte de condensats rejetés directement au réseau d'eaux usées à l'intérieur de la zone devant être mise en rétention
- Dégradation du sol des rétentions des stockages IBC dans le tunnel
- Dégradation du sol de la zone de stockage des matières premières liquides
- Dégradation du sol de la zone du parc à huile + rétention extérieure non couverte
- Absence de certificat d'inertage des cuves fioul et gasoil et donc absence d'information sur le fait qu'elles soient bien vides

**Non-conformité majeure n°2 :**

Le site ne dispose pas d'un bassin d'accident permettant de recueillir les écoulements de matières dangereuses du fait de leur entrainement par les eaux d'extinction d'incendie.

3.5.4. DISPOSITIONS ARTICLE 2.11 – RUBRIQUE 2640 ET ARTICLE 2.10 – RUBRIQUES 2921 ET 4510

***Cuvettes de rétention***

*Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :*

*100 % de la capacité du plus grand réservoir ;*

*50 % de la capacité globale des réservoirs associés.*

*Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.*

*Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.*

*Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage.*

*Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou à double enveloppe avec une détection de fuite.*

*Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.*

*Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables, avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.*

*La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales.*

*L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.*

*Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.*

*a) Dispositions particulières applicables pour la rubrique 2230 Le lait et les produits laitiers liquides, s'ils ne sont pas mis sur rétention, sont stockés sur dalle étanche avec raccordement des égouttures et fuites accidentelles sur le réseau d'eaux usées de l'établissement.*

**Objet du contrôle – rubrique 2640 :**

- Présence de cuvettes de rétention
- Étanchéité des cuvettes de rétention par examen visuel : nature du matériau et absence de fissures

**Objet du contrôle – rubrique 2921 :**

- Présence de cuvettes de rétention ;
- Volume de capacité de rétention ;
- Pour les réservoirs fixes présence de jauge ;
- Pour les stockages enterrés, présence de limiteurs de remplissage ;
- Conditions de stockage sous le niveau du sol (réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés) ;
- Position fermée du dispositif d'obturation ;
- Étanchéité des cuvettes de rétention (par examen visuel : nature et absence de fissures).

**Objet du contrôle – rubrique 4510 :**

- Présence du volume requis de rétention pour les stockages comprenant des substances ou préparations de liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- Présence des jauges de niveau sur les récipients fixes (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- Présence de limiteurs de remplissage (contrôle visuel ou documentaire) pour les stockages enterrés (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- Présence de fosses maçonnées ou assimilées (contrôle visuel ou documentaire) (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- Le dispositif d'obturation de la capacité de rétention est maintenu fermé en condition normale (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

**3.5.5. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION - RUBRIQUES 2640, 2921 ET 4510**

Pour rappel, les annexes 1, 5 et 6, vues aux paragraphes précédents, présentent la localisation des activités 2640, 4510 et 2921 sur le site.

**3.5.5.1. COLORATION – RUBRIQUE 2640**

Absence de liquides ou matières susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol. Sans objet.



### 3.5.5.3. TOURS AERO REFRIGEREES – RUBRIQUE 2921

Les éléments concernant l'étanchéité des sols, la présence de rétention et le stockage de produits dangereux ont été traités au § 3.5.2.10 - Tour Aero Réfrigérée – rubrique 2921.

En complément pour cette disposition, il a été observé l'absence de réservoirs fixes et de stockage enterrés.

### 3.5.5.4. BATIMENT DE STOCKAGE MATIERES PREMIERES LIQUIDES – RUBRIQUE 4510

Les éléments concernant l'étanchéité des sols et la présence de rétention ont été traités au § 3.5.2.11 - Bâtiment de stockage matières premières Liquides – rubrique 4510.

En complément pour cette disposition, il a été observé l'absence de réservoirs fixes et de stockage enterrés.

#### Calcul du volume de rétention du stockage de réservoir de produits dangereux :

Au sein du bâtiment de stockage, il a été observé 1 zone de stockage de produits liquides dangereux et non dangereux en IBC de 1000 litres. Les IBC sont stockés en ilot sur 2 à 3 hauteurs de stockage.

Le volume de la rétention se calcule donc sur l'ensemble des IBC stockés dans 1 seule zone. La composition est la suivante :

- Stockage de produits dangereux pour l'environnement : 50 tonnes, soit 50m<sup>3</sup> \*
- Stockage de produits non dangereux : 166 tonnes, soit 166 m<sup>3</sup> \*

\* à noter : en l'absence des masses volumiques disponibles, il est considéré 1 tonne = 1 m<sup>3</sup>

Volume total des réservoirs associés à retenir = 216 m<sup>3</sup>.

Calcul de la capacité de rétention (la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés) : 50% de 216 m<sup>3</sup> = 108 m<sup>3</sup>

Volume de la rétention en bâtiment = 12,6 m<sup>3</sup> disponible (zone de 316 m<sup>3</sup> avec 1 réhausse à chaque extrémité de 0,04 m)

### 3.5.5.5. PARC A HUILE – RUBRIQUE 4510

Les éléments concernant l'étanchéité des sols et la présence de rétention ont été traités au § 3.5.2.11 - Bâtiment de stockage matières premières Liquides – rubrique 4510.

En complément pour cette disposition, il a été observé l'absence de réservoirs fixes et de stockage enterrés.

#### Calcul du volume de rétention du stockage de réservoir de produits dangereux :

Au sein de la zone de stockage, les IBC sont stockés en ilot sur 2 à 3 hauteurs de stockage.

La composition est la suivante :

- 25 IBC de 1 000 l de déchets
- 15 fûts de déchets huile + autres matières dangereuses de 250 litres.

Volume total des réservoirs associés à retenir = 28,75 m<sup>3</sup>.

Calcul de la capacité de rétention (la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés) : 50% de 28,75 m<sup>3</sup> = 14,4 m<sup>3</sup>

Volume de la rétention en bâtiment = 12 m<sup>3</sup> disponible.

### 3.5.5.6. CUVES DE STOCKAGE ET TUNNEL – RUBRIQUE 4510

Calcul du volume de rétention du stockage de réservoir de produits dangereux :

- **Zone 1 : 4 cuves de stockage S120A / S120B / S121 / S122**

Ces 4 cuves ont une capacité de 44 m<sup>3</sup> et sont compartimentées en 2 cuves de 22 m<sup>3</sup>. Au total, la zone comporte 8 cuves de 22m<sup>3</sup>.

Volume total des réservoirs associés à retenir = 176 m<sup>3</sup>

Calcul de la capacité de rétention (la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés) : 50% de 176 m<sup>3</sup> = 88 m<sup>3</sup>

Volume de la rétention en bâtiment = 108 m<sup>3</sup> disponible

Le tableau ci-dessous reprend le détail de ce calcul :

<b>4 cuves stockage</b>		
<b>Volume du stockage</b>		
Cuve S120a / partie 1 (4510)	22	m <sup>3</sup>
Cuve S120a / partie 2 (4510)	22	m <sup>3</sup>
Cuve S120b / partie 1	22	m <sup>3</sup>
Cuve S120b / partie 2	22	m <sup>3</sup>
Cuve S121 / partie 1	22	m <sup>3</sup>
Cuve S121 / partie 2	22	m <sup>3</sup>
Cuve S122 / partie 1	22	m <sup>3</sup>
Cuve S122 / partie 2	22	m <sup>3</sup>
<b>Calcul de la capacité de rétention</b>		
100 % capacité du plus grand réservoir	22	m <sup>3</sup>
50 % capacité réservoirs associés	<b>88</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Volume de rétention disponible</b>	<b>108</b>	<b>m<sup>3</sup></b>

- **Zone 2 : 1 cuve de stockage S123**

Cette cuve a une capacité de 44 m<sup>3</sup> et est compartimentée en 2 cuves de 22 m<sup>3</sup>. Au total, la zone comporte 2 cuves de 22m<sup>3</sup>.

Volume total des réservoirs associés à retenir = 44 m<sup>3</sup>

Calcul de la capacité de rétention (la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés) : 50% de 44 m<sup>3</sup> = 22 m<sup>3</sup>

Volume de la rétention en bâtiment = 28,8 m<sup>3</sup> disponible

Le tableau ci-dessous reprend le détail de ce calcul :

<b>1 cuve stockage</b>		
<b>Volume du stockage</b>		

Cuve S123 a	22	m <sup>3</sup>
Cuve S123 b	22	m <sup>3</sup>
<b>Calcul de la capacité de rétention</b>		
100 % capacité du plus grand réservoir	22	m <sup>3</sup>
50 % capacité réservoirs associés	<b>22</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Volume de rétention disponible</b>	<b>28,8</b>	<b>m<sup>3</sup></b>

• **Zone 3 : zone tunnel**

Le tunnel comporte 9 zones de stockage. La répartition est la suivante :

- 6 zones de 3 IBC de 1000 l / zone (zone 1 à 6),
- 2 zones de 4 IBC de 1000 l / zone (zone 7 à 8),
- 1 zone de 6 IBC de 1000 l dans 1 étuve (zone 9).

Volume total des réservoirs associés à retenir =

- Zones 1 à 6 : 3 m<sup>3</sup>
- Zones 7 et 8 : 4 m<sup>3</sup>
- Zone 9 : 6 m<sup>3</sup>

Calcul de la capacité de rétention (la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés) :

- Zones 1 à 6 : 50 % de 3 m<sup>3</sup> = 1,5 m<sup>3</sup>
- Zones 7 et 8 : 50 % de 4 m<sup>3</sup> = 2 m<sup>3</sup>
- Zone 9 : 50 % de 6 m<sup>3</sup> = 3 m<sup>3</sup>

Volume de la rétention par zone =

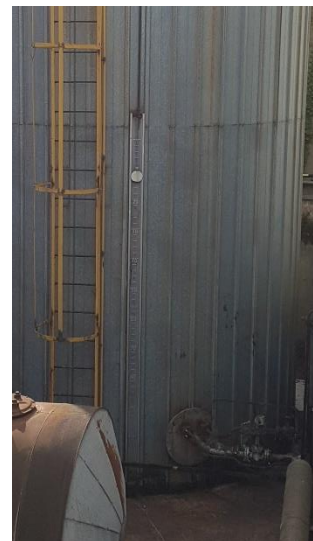
- Zones 1 à 6 : 0,6 m<sup>3</sup> disponible
- Zones 7 et 8 : 1,1 m<sup>3</sup> disponible
- Zone 9 : 3,5 m<sup>3</sup> disponible

Le tableau ci-dessous reprend le détail de ce calcul :

<b>Zone tunnel</b>		
<b>Volume du stockage</b>		
Zone stockage 1 à 6 (3 IBC / zone)	3	m <sup>3</sup>
Zone stockage 7 et 8 (4 IBC/ zone)	4	m <sup>3</sup>
Zone stockage 9 (1 étuves de 6 IBC)	6	m <sup>3</sup>
<b>Calcul de la capacité de rétention zone 1 à 6</b>		
100 % capacité du plus grand réservoir	1	m <sup>3</sup>
50 % capacité réservoirs associés	<b>1,5</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Volume de rétention disponible</b>	<b>0,6</b>	<b>m<sup>3</sup></b>

<b>Calcul rétention zone 7 et 8</b>		
100 % capacité du plus grand réservoir	1	m <sup>3</sup>
50 % capacité réservoirs associés	2	m <sup>3</sup>
<b>Volume de rétention disponible</b>	<b>1,1</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Calcul rétention zone 9</b>		
100 % capacité du plus grand réservoir	1	m <sup>3</sup>
50 % capacité réservoirs associés	3	m <sup>3</sup>
<b>Volume de rétention disponible</b>	<b>3,5</b>	<b>m<sup>3</sup></b>

L'ensemble des récipients fixes est équipé de jauges de niveau. Les rétentions sont maçonnées et résinées en bon état visuel (exception de la cuve 123, Cf §3.5.2.4 *Cuves de stockage – rubrique 4510*). Les rétentions ne sont reliées à aucun réseau et ne disposent pas d'obturateurs.



3.5.7. RELEVÉ DES REMARQUES ET NON CONFORMITÉS ARTICLE 2.11 – RUBRIQUE 2640 ET ARTICLE 2.10 –  
RUBRIQUES 2921 ET 4510

**Non-conformité majeure n°3 :**

Certaines zones de stockage de produits dangereux ne disposent pas du volume de rétention minimal nécessaire, à savoir :

- La rétention du bâtiment de stockage de matières premières liquides,
- La rétention du parc à huile,
- Les zones 1 à 8 du tunnel

3.5.8. DISPOSITION ARTICLE 2.10 - RUBRIQUES 2661-2, 2662 ET 2910-A

Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs à double paroi avec détection de fuite ou placés en fosse maçonnée ou assimilés. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.

Les réservoirs fixes aériens ou enterrés sont munis de jauges de niveau. Les réservoirs enterrés sont munis de limiteurs de remplissage.

Les capacités intermédiaires ou nourrices alimentant les appareils de combustion sont munies de dispositifs permettant d'éviter tout débordement. Elles sont associées à des cuvettes de rétention répondant aux dispositions du présent point. Leur capacité est strictement limitée au besoin de l'exploitation.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.

La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales.

Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention.

Les déchets récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont gérés comme les déchets.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Objet du contrôle (pour la 2910-A) :

- Présence de cuvettes de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)
- Respect du volume minimal de la capacité de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)
- Pour les capacités intermédiaires ou nourrices alimentant les appareils de combustion, présence de dispositifs permettant d'éviter tout débordement et de cuvettes de rétention (**le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure**) ;
- Étanchéité des cuvettes de rétention (par examen visuel : nature et absence de fissures) (**traité au chapitre précédent**)
- Position fermée du dispositif d'obturation

- Présence de cuvettes de rétention séparées pour les produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ;
- Pour les installations déclarées après le 1er janvier 1998, pour le stockage sous le niveau du sol, présence de réservoir en fosse maçonnée ou assimilés ;
- Pour les réservoirs fixes, présence de jauge
- Pour les stockages enterrés, présence de limiteurs de remplissage (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

### 3.5.9. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION - RUBRIQUE 2910-A

Pour rappel, les annexes 2, 3 et 4, vues aux paragraphes précédents, présentent la localisation des activités 2661-2, 2662 et 2910-A sur le site.

#### 3.5.9.1. FINITION – RUBRIQUE 2661-2

Sans objet.

#### 3.5.9.2. RECYCLAGE – RUBRIQUE 2661-2

Sans objet.

#### 3.5.9.3. SILOS STOCKAGE PLASTIFIANT – RUBRIQUE 2662

Sans objet.

#### 3.5.9.4. STOCKAGE MATIERES PREMIERES SOLIDES ET EMBALLAGE – RUBRIQUE 2662

Sans objet.

#### 3.5.9.5. CHAUFFERIE GAZ – RUBRIQUE 2910-A

Les éléments concernant l'étanchéité des sols, la présence de rétention et le stockage de produits dangereux ont été traités au § 3.5.2.9 - Chaufferie gaz – rubrique 2910-A.

En complément pour cette disposition, il a été observé l'absence de réservoirs fixes et de stockage enterrés. Les rétentions ne sont pas reliées à des réseaux, il n'y a donc pas de dispositif d'obturation.

Les produits sont stockés par référence unique, il n'y a donc pas d'incompatibilité de stockage.

#### Calcul du volume de rétention du stockage de réservoir de produits dangereux :

La chaufferie comporte 5 zones de stockage. La répartition est la suivante :

- 1 zone de 20 bidons de 20 l (hydrex 1933)
- 1 zone de 1 contenant de 100l (hydrex 1933),
- 2 zones de 1 bidons de 60l (hydrex 4101),
- 1 zone de 20 bidons de 20l (hydrex 1906),
- 1 zone de 1 contenant de 120 l (hydrex 1906).

Volume total des réservoirs associés à retenir =

- Zone de 20 bidons de 20 l (hydrex 1933) : 0,4 m<sup>3</sup>
- Zone de 1 contenant de 100l (hydrex 1933) : 0,1 m<sup>3</sup>
- 2 Zones de 1 bidons de 60l (hydrex 4101) : 2 x 0,06 m<sup>3</sup>

- Zone de 20 bidons de 20l (hydrex 1906) : 0,4 m<sup>3</sup>
- Zone de 1 contenant de 120 l (hydrex 1906) : 0,12 m<sup>3</sup>

Calcul de la capacité de rétention (la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés) :

- Zone de 20 bidons de 20 l (hydrex 1933) : 50 % de 0,4 m<sup>3</sup> = 0,2 m<sup>3</sup>
- Zone de 1 contenant de 100l (hydrex 1933) : 100 % de 0,1 m<sup>3</sup> = 0,1 m<sup>3</sup>
- Zone de 1 bidons de 60l (hydrex 4101) : 100% de 0,06 m<sup>3</sup> = 0,06 m<sup>3</sup>
- Zone de 1 bidons de 60l (hydrex 4101) : 100% de 0,06 m<sup>3</sup> = 0,06 m<sup>3</sup>
- Zone de 20 bidons de 20l (hydrex 1906) : 50 % 0,4 m<sup>3</sup> = 0,2 m<sup>3</sup>
- Zone de 1 contenant de 120 l (hydrex 1906) : 100 % 0,12 m<sup>3</sup> = 0,12 m<sup>3</sup>

Volume de la rétention par zone =

- Zone de 20 bidons de 20 l (hydrex 1933) : 1 m<sup>3</sup>
- Zone de 1 contenant de 100l (hydrex 1933) : 0,17 m<sup>3</sup>
- Zone de 1 bidons de 60l (hydrex 4101) : 0,06 m<sup>3</sup>
- Zone de 1 bidons de 60l (hydrex 4101) : 0,06 m<sup>3</sup>
- Zone de 20 bidons de 20l (hydrex 1906) : 0,6 m<sup>3</sup>
- Zone de 1 contenant de 120 l (hydrex 1906) : 0,07 m<sup>3</sup>

Le tableau ci-dessous reprend le détail de ce calcul :

<b>Chaufferie</b>		
<b>Volume du stockage</b>		
Hydrex 1933 (20 bidons de 20 Kg)	0,4	m <sup>3</sup>
Hydrex 1933 (1 contenant de 100 litres)	0,1	m <sup>3</sup>
Hydrex 4101 (2 zones de 1 bidon de 60 litres)	0,12	m <sup>3</sup>
Hydrex 1906 (20 bidons de 20 Kg)	0,4	m <sup>3</sup>
Hydrex 1906 (1 contenant de 120 litres)	0,12	m <sup>3</sup>
<b>Calcul de la capacité de rétention Hydrex 1933 (20 bidons de 20 Kg)</b>		
100 % capacité du plus grand réservoir	0,02	m <sup>3</sup>
50 % capacité réservoirs associés	<b>0,2</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Volume de rétention disponible</b>	<b>1</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Calcul de la capacité de rétention Hydrex 1933 (1 contenant de 100 litres)</b>		
100 % capacité du plus grand réservoir	<b>0,1</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Volume de rétention disponible</b>	<b>0,17</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Calcul de la capacité de rétention Hydrex 4101 (2 zone de 1 bidon de 60 litres)</b>		
100 % capacité du plus grand réservoir	<b>0,06</b>	<b>m<sup>3</sup></b>

Volume de rétention disponible par bidon	0,06	m <sup>3</sup>
<b>Calcul de la capacité de rétention Hydrex 1906 (20 bidons de 20 Kg)</b>		
100 % capacité du plus grand réservoir	0,02	m <sup>3</sup>
50 % capacité réservoirs associés	<b>0,2</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
Volume de rétention disponible	0,6	m <sup>3</sup>
<b>Calcul de la capacité de rétention Hydrex 1906 (1 contenant de 120 litres)</b>		
100 % capacité du plus grand réservoir	<b>0,12</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
50 % capacité réservoirs associés	0,06	m <sup>3</sup>
Volume de rétention disponible	0,07	m <sup>3</sup>

*3.5.10. RELEVÉ DES REMARQUES ET NON CONFORMITES - ARTICLE 2.10 - RUBRIQUES 2661-2, 2662 ET 2910-A*

**Non-conformité majeure n°4 :**

Certaines zones de stockage de produits dangereux ne disposent pas du volume de rétention minimal nécessaire, à savoir :

- La rétention du contenant de 120 litres d'Hydrex 1906



#### 4. ACTIONS A MENER ET PLAN D' ACTIONS ASSOCIE

Les tableaux ci-dessous, Tableau 1 et Tableau 2, listent les non conformités et remarques identifiées au sein du présent rapport d'audit. Les annexes 9, 10 ,11 présentent respectivement l'estimation par poste associée aux traitements de ces non conformités et remarques, les plans de confinement des eaux d'extinction scénario 1 et 2, l'estimation des temps d'études et de travaux.



**Annexe 9** : Estimation par poste associée aux traitements de ces non conformités et remarques (Fox-A – Juillet 2020)



**Annexe 10** : Plans de confinement des eaux d'extinction scénario 1 et 2 (Fox-A – Juillet 2020)



**Annexe 11** : Estimation des temps d'études et de travaux (Fox-A – Juillet 2020)



**Annexe 12** : Plan d'actions associé au traitement des non-conformités et à l'analyse des remarques de l'audit (CGT Alkor Draka – 03-11-2020)

Intitulé de la non-conformité	Thème concerné et n° de paragraphe	Proposition d'action	Estimation associée (annexe 9)
<p><b><u>Non-conformité majeure n°1 :</u></b>            L'ensemble des locaux et aires de stockages ou de manipulation de produits dangereux n'est pas étanche ou retensionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la rétention et étanchéité Cuve 123</li> <li>- Absence de rétention sur les cuves diesel des 2 groupes motopompe des sprinklers</li> </ul>	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles – articles 2.11 – rubrique 2640 et article 2.10 - rubriques 2921 et 4510	Mettre en conformité les aires de manipulation et les rétentions des locaux et aires de stockages ou de manipulation de produits dangereux (Cuve 123 / Cuve diesel groupes motopompes / IBC zone calandres / zone pomperie TAR / zone tunnel / bâtiment stockage MP liquides / parc à huile / cuve fioul lourd et diesel)	Réfection de la rétention et étanchéité Cuve 123 : <b>4 250€ HT</b>  Mettre sur rétention les cuves diesel des 2 groupes motopompes des sprinklers : <b>4 720€ HT</b>

Intitulé de la non-conformité	Thème concerné et n° de paragraphe	Proposition d'action	Estimation associée (annexe 9)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de rétentions sur les IBC stockés dans le parc à déchets</li> <li>- Absence de rétentions sur les IBC stockés dans l'atelier calandres (proximité des machines, trémies ascenseur, ...)</li> <li>- Les aires de dépotage des cuves</li> <li>- La zone d'installation des pompes des tours aéroréfrigérantes n'est pas pourvue de dispositif de rétention. En outre, il existe un réseau de collecte de condensats rejetés directement au réseau d'eaux usées à l'intérieur de la zone devant être mise en rétention</li> <li>- Dégradation du sol des rétentions des stockages IBC dans le tunnel</li> <li>- Dégradation du sol de la zone de stockage des matières premières liquides</li> <li>- Dégradation du sol de la zone du parc à huile + rétention extérieure non couverte</li> <li>- Absence de certificat d'inertage prouvant que ces cuves soient vides</li> </ul>		<p>Rétentions sur les IBC stockés dans le parc à déchets -&gt; déplacer ces IBC sur les zones de stockage dédiées</p> <p>Aires de dépotage des cuves -&gt; gestion d'un déversement d'un camion via le bassin de confinement : procédure à créer pour la prévention des pollutions lors d'un dépotage</p> <p>Réfection sol de la zone de stockage des matières premières liquides : Cf commentaires NC n°4 + estimation correspondante</p>	<p>Compléter les rétentions sur les IBC stockés dans l'atelier calandres : <b>3 600€ HT</b></p> <p>Réfection de la zone d'installation des pompes des tours aéroréfrigérantes : <b>12 800€ HT</b></p> <p>Réfection sol des rétentions des stockages IBC dans le tunnel (+ réhausse NC n° 4) : <b>7 350€ HT</b></p> <p>Réfection du sol de la zone du parc à huile + mise sous auvent : <b>32 045€ HT</b></p> <p>Dégazage et dépose cuve fioul lourd et diesel : <b>4 600€ HT</b></p>
<p><b>Non-conformité majeure n°2 :</b> Le site ne dispose pas d'un bassin d'accident permettant de recueillir les écoulements de matières dangereuses du fait de leur entrainement par les eaux d'extinction d'incendie.</p>	<p>Dispositif de rétention des pollutions accidentelles – articles 2.9 rubriques 2661-2, 2662, 2910-A, 2921 et 4510</p>	<p>Créer un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie : 3 scénarii</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bassin 2 080m3 côté Inka</li> <li>2. Bassin 2 080 m3 côté site existant</li> <li>3. Bassin 1 660 m3 si recoupement surface en feu possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultat modélisation incendie nécessaires et favorables chapiteau</li> </ul> </li> </ol>	<p>Scénario 1 : <b>210 725€ HT</b></p> <p>Scénario 2 : <b>188 325€ HT</b></p> <p>Scénario 3 : besoin de chiffrer le coût des études flux thermiques + estimation de l'ensemble des travaux</p>

Intitulé de la non-conformité	Thème concerné et n° de paragraphe	Proposition d'action	Estimation associée (annexe 9)
		450m3 / auvent déchet et bâtiments stockage MP liquides et solides - Possibilité technique de déconnecter les bâtiments entre eux (suppression de tous les éléments participants à la conduction du feu : réseau chaleur, câblage, ...) - Déplacement du transformateur électrique en dehors d'une zone de flux thermique - Démolition au minimum du bâtiment entretien	
<p><b>Non-conformité majeure n°3 :</b>            Certaines zones de stockage de produits dangereux ne disposent pas du volume de rétention minimal nécessaire, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rétention du bâtiment de stockage de matières premières liquides,</li> <li>- La rétention du parc à huile,</li> <li>- Les zones 1 à 8 du tunnel</li> </ul>	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles – articles 2.9 rubriques 2661-2, 2662, 2910-A, 2921 et 4510	Mettre en conformité le volume de rétention des zones de stockages de produits dangereux (zone tunnel / parc à huile)  Bâtiment MP liquides : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier 1 zone de stockage des matières dangereuses (50 tonnes/m3) et non dangereuses (166 tonnes/m3)</li> <li>- Mettre sous rétention individuelle les matières dangereuses (25 rétentions de 1m3)</li> </ul>	Réhausse rétention IBC tunnel : <b>chiffrage dans la NC n°2 avec réfection sol</b>  Réhausse rétention par à huile : <b>chiffrage dans la NC n°2 avec réfection sol</b>  Mettre les matières dangereuses sous rétention individuelle : <b>27 500€ HT</b>
<p><b>Non-conformité majeure n°4 :</b>            Certaines zones de stockage de produits dangereux ne disposent pas du volume de rétention minimal nécessaire, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rétention du contentant de 120 litres d'Hydrex 1906</li> </ul>	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles – articles 2.10 - rubriques 2661-2, 2662 et 2910-A	Remplacer la rétention du contenant de l'Hydrex 120 litres	Rétention 0,12m <sup>3</sup> : <b>380€ HT</b>

**Tableau 1.** Tableau de synthèse des non-conformités



Intitulé de la remarque	Thème concerné et n° de paragraphe	Proposition d'actions	Estimation associée (annexe 9)
<b>Remarque n°1 :</b> Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de refixer l'extincteur n°56.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2640	Refixer l'extincteur	Sans objet
<b>Remarque n°2 :</b> Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de remplacer l'extincteur n°90	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2661-2 et 2662	Remplacer l'extincteur	Extincteur à remplacer : <b>200€ HT</b>
<b>Remarque n°3 :</b> Il est stipulé dans le rapport de la société Chubb « VERIFICATION DU SSI (UTI.COM) : ESSAIS D'UN DETECTEUR ET DECLENCHEUR MANUEL PAR ZONE DE DETECTION. ESSAIS SATISFAISANTS AINSI QUE LES DETECTEURS LINEAIRES. »	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2661-2 et 2662	Nous préconisons de disposer de la liste complète des détecteurs incendie et des déclencheurs manuels par zone et de réaliser les essais périodiques sur l'ensemble des détecteurs et déclencheurs afin de s'assurer de leur fonctionnement.	Sans objet
<b>Remarque n°4 :</b> L'identification de la localisation des extincteurs et RIA au sein des rapports n'est pas en cohérence avec l'appellation des différentes zones sur les plans d'évacuation localisant ces extincteurs.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2661-2 et 2662	Mettre à jour les zones de localisation des extincteurs au sein du prochain rapport de vérification des extincteurs	Sans objet
<b>Remarque n°5 :</b> L'installation de silos de MP plastiques n'est pas équipée d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2661-2 et 2662	Installer une détection incendie au sein de la zone de silos de MP plastiques	Détection incendie : <b>2 500€ HT</b>
<b>Remarque n°6 :</b> Absence d'affichage « NE PAS UTILISER SUR FLAMME GAZ » à proximité des extincteurs	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2910-A	Ajout d'un affichage « NE PAS UTILISER SUR FLAMME GAZ » à proximité des extincteurs	Ajout de 4 panneaux normés + pose : <b>200 € HT</b>
<b>Remarque n°7 :</b> L'installation est équipée d'un seul RIA situé à proximité de l'entrée principale.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2910-A	L'implantation d'un deuxième RIA devra être réalisé à proximité de la seconde porte d'accès afin de couvrir tout point de l'installation par 2 lances	Ajout d'un RIA : <b>2 100€ HT</b>
<b>Remarque n°8 :</b> Les installations doivent être équipées d'une réserve de sable meuble et sec supérieure à 100 litres et de pelles ainsi	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 4510	Il est préconisé d'implanter des réserves de sable ainsi que des neutralisant ou de compléter l'affichage à proximité des zones	Ajout de réserve de sable sec au niveau des cuves : <b>500€ HT</b>

Intitulé de la remarque	Thème concerné et n° de paragraphe	Proposition d'actions	Estimation associée (annexe 9)
que d'un neutralisant adapté aux risques. Une consigne d'urgence intitulée « déversement de produits liquides » stipule la conduite à tenir à réaliser lors d'un déversement accidentel avec emploi d'absorbant et de feuilles ou plaques d'absorbants. Néanmoins, il n'a pas été observé durant l'audit ces éléments à proximité des installations concernées.		à risques et de localiser l'emplacement de ces produits d'absorbants et neutralisant à proximité des installations afin d'intervenir au plus vite sur une situation d'accident.	Ajout de réserve de sable sec au niveau du parc à huile: <b>500€ HT</b>  Ajout de réserve de sable sec au niveau du bâtiment MP liquides : <b>500€ HT</b>
<b>Remarque n°9 :</b> La zone du parc à huile n'est pas équipée d'un système interne d'alerte incendie.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 4510	Installer un système interne d'alerte incendie au sein de la zone du parc à huile	Déclencheur manuel : <b>500€ HT</b>
<b>Remarque n°10 :</b> Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de remplacer l'extincteur n°211.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 4510	Remplacer l'extincteur	Extincteur à remplacer : <b>200€ HT</b>
<b>Remarque n°11 :</b> Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de rajouter un panneau à proximité de l'extincteur n°94.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 4510	Rajouter le panneau d'identification de l'extincteur	Ajout d'un panneau : <b>50€ HT</b>
<b>Remarque n°12 :</b> Il n'a pas été fourni de plan localisant l'emplacement des détecteurs.	Détection incendie – article 2.16 – rubrique 2910-A	Localiser la détection gaz sur les plans chaufferie	Sans objet
<b>Remarque n°13 :</b> Il n'a pas été fourni de résultats de contrôles ni d'étalonnages des capteurs.	Détection incendie – article 2.16 – rubrique 2910-A	Réaliser les contrôles périodiques obligatoires	Sans objet

**Tableau 2.** Tableau de synthèse des remarques

Lors de l'audit, il a été détecté des besoins d'études complémentaires ou de mise en conformité futures liées à l'étude de danger (ne rentrant pas directement dans une disposition d'un arrêté ministériel audité). Ces éléments sont repris dans le Tableau 3 ci-dessous sous forme d'observation

Intitulé de l'observation	Thème concerné	Proposition d'actions	Estimation associée (annexe 9)
<p><b>Observation n°1 :</b> La calcul D9 réalisé pour définir les besoins en eau a montré un besoin en eau de 1 140m<sup>3</sup> d'eau pour l'extinction d'un incendie (site existant)</p>	Etude de danger	<p>Installer des citernes d'eau en complément des 2 poteaux incendie public à ce jour 2 citernes d'eau de 450m<sup>3</sup> proposées.</p> <p>Prendre en compte les conclusions des modélisations des flux thermiques, les contraintes du site (voie d'accès, aire de stationnement engins, point à défendre, ...) dans le cadre d'une étude complète pour proposer l'implantation des points d'eau</p>	<p>Ajout de 2 citernes de 450 m<sup>3</sup> : <b>93 500€ HT</b> + étude pour implantation (plan accès pompier + localisation des points d'eau, demandes d'aménagements, ...)</p>
<p><b>Observation n°2 :</b> Lors de l'audit, il a été apporté des éléments nouveaux concernant l'implantation de 2 chapiteaux pour le stockage de bobines plastiques (PF) rubrique 2663</p>	Etude de danger	<p>Réaliser 2 modélisations incendie afin de déterminer le périmètre des flux thermiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre devis des chapiteaux</li> <li>- Confirmer les volumes d'activités 1510 et 2663 à l'échelle du site</li> </ul>	<p>Chiffrage de ces modélisations à intégrer dans le chiffrage complémentaire pour la réalisation du DAE sur l'ensemble du périmètre</p>
<p><b>Observation n°3 :</b> Sur la base des conclusions de l'audit, le maître d'ouvrage doit confirmer ou non l'extension du périmètre du DAE en cours à l'ensemble du site</p>	DAE	<p>À la demande de la DREAL, reprise complète du DAE « Périmètre INKA » pour intégration du périmètre du site actuel.</p>	<p>Chiffrage complémentaire pour la réalisation du DAE sur l'ensemble du périmètre</p>
<p><b>Observation n°4</b> Le sprinklage du site existant devra être mis à jour</p>	Etude de danger	<p>Réaliser un diagnostic initial pour évaluer les travaux de mise en conformité nécessaire</p>	<p>Chiffrage diagnostic à réaliser qui permettra d'obtenir un coût de mise en conformité</p>

**Tableau 3.** Tableau de synthèse des observations

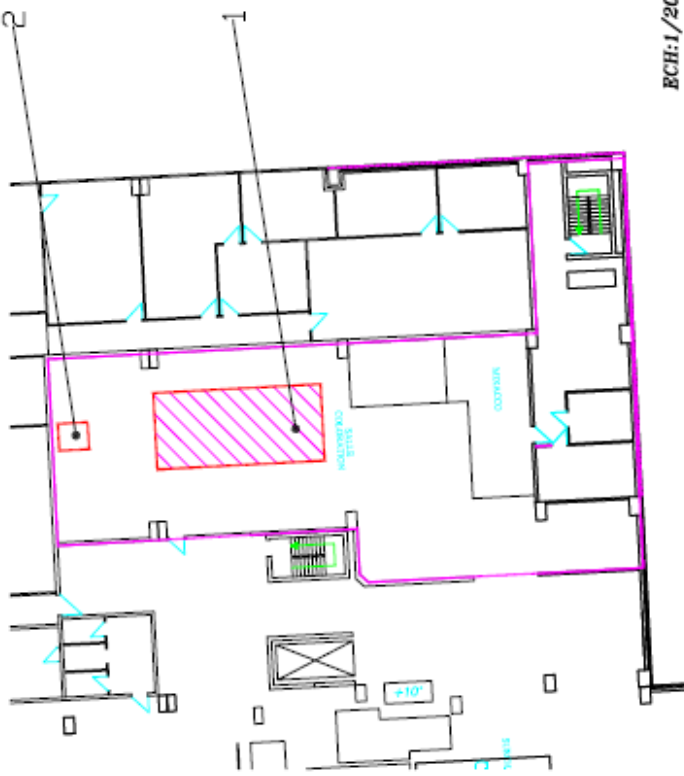




## 5. ANNEXES




5.1. ANNEXE 1 - PLAN D'IDENTIFICATION DE L'ACTIVITE 2640 - COLORATION (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020)



**ECH:1/200**

1 STOCKAGE PIGMENTS 24X200 LITRES 240 KG  
 2 STOCKAGE KRONOS 1 TONNE



**ECH:1/3500**

REP		Nbre		Designation		Matière		Observations	
CGT ALKOR				ALKOR DRAKA		60140 LIANCOURT			
SYMBOLES MICRONS 12,5 6,3 1,6 0,8 0,2 MODIFICATIONS				<b>ZONE STOCKAGE</b> <b>ALCOR DRAKA</b> <b>ZONE STOCKAGE</b> <b>COLORATION</b>		Des. BL		Approuvé	
						Date:		GA 4647	
NO		DATE		DESIGNATION					



5.2. ANNEXE 2 - PLAN D'IDENTIFICATION DE L'ACTIVITE 2661-2- DEROULEUSES (CGT ALKOR DRAKA - 9-10-2020)

**Atelier finition - Dérouleuse**

**ECH:1/3500**

**ECH:1/200**

**ZONE STOCKAGE**

REP 1 CAISSE ECRANS + BOIS  
 REP 2 60 TONNES 46 M3 PVC  
 REP 3 30 TONNES 230 M3 PVC  
 REP 4 1 IBC B023 FUITES CONTROLEES  
 REP 5 3 PUTS 200 L HUILE  
 REP 6 1 IBC PLASTIFIANT  
 REP 7 1 IBC PLASTIFIANT  
 REP 8 18 TONNES DRY BLEND

Rep	Nov	Designation	Matiere	Observations
		ALKOR DRAKA		60140 LIANCOURT
<b>ZONE STOCKAGE CALANDRE</b>				
				Des. Electronique
				Date: GA 4650

MODIFICATIONS	
NO	DATE

SYMBOLS	
MICRONS	SYMBOLS
12,5	△
6,3	▽
1,6	▽
0,8	▽
0,2	▽



5.3. ANNEXE 3 - PLAN D'IDENTIFICATION DE L'ACTIVITE 2662- STOCKAGE MP (POLYMERES) SOLIDE (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020)



SYMBOLS	MICRONS	MODIFICATIONS	NO	DATE	DESIGNATION
△	125.63	16			
□	0.8				
○	0.2				

Rep	Nbre	Designation	Matiere	Observations
1	1	ALCOR DRAKA		

Des. BELORAUZ	Approuvé	Echelle:	
Date:		1/200	
GA 4641			

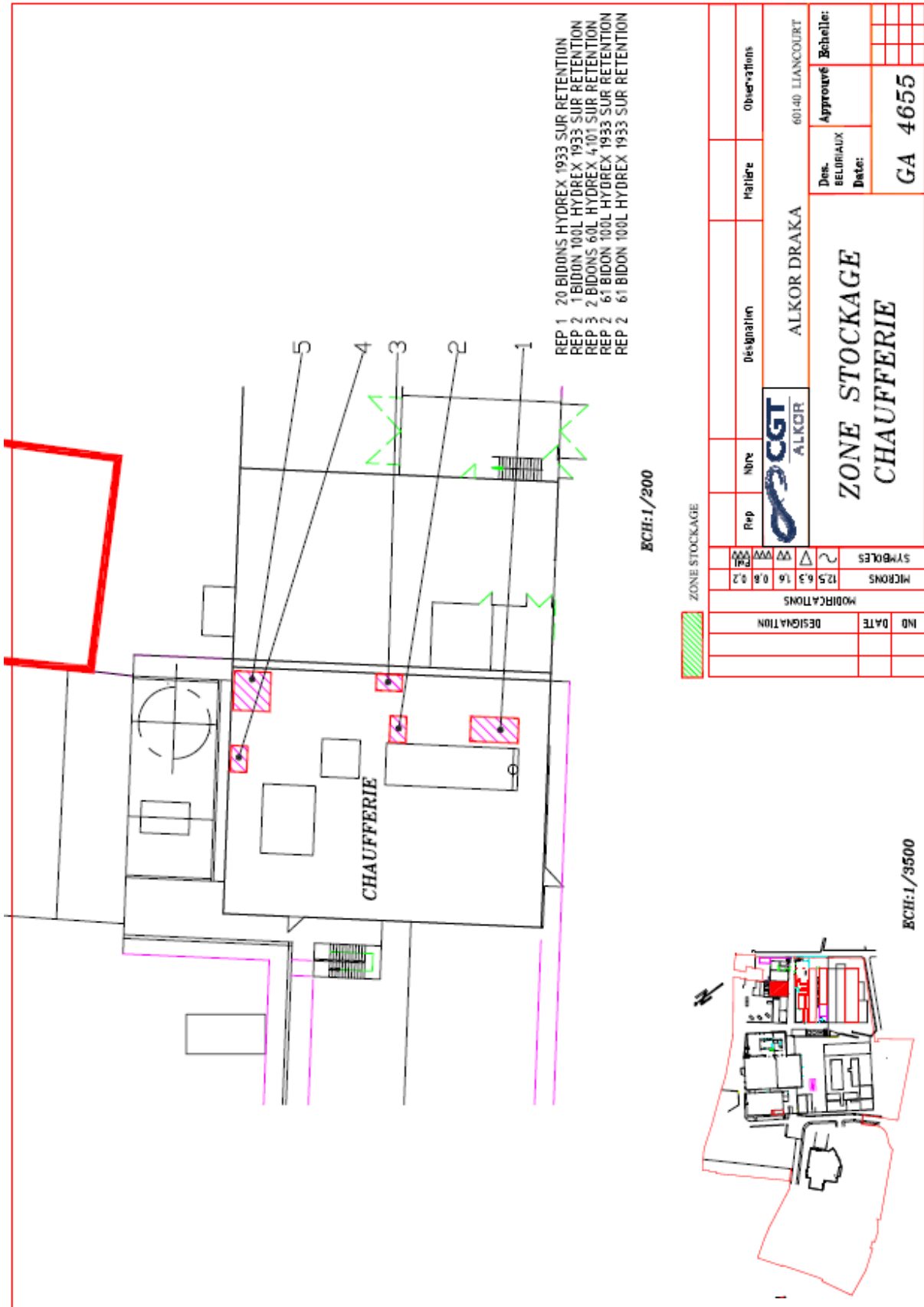
60140 LIANCOURT	
-----------------	--

ALCOR
-------





5.4. ANNEXE 4 - PLAN D'IDENTIFICATION DE L'ACTIVITE 2910-A - CHAUFFERIE (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020)



Rep		Nbre	Désignation	Matière	Observations
			ALKOR DRAKA		
			60140 LIANCOURT		
			<b>Des. BELIRIAUX</b>	<b>Approuvé</b>	<b>Bénelie:</b>
			<b>Date:</b>	<b>GA 4655</b>	

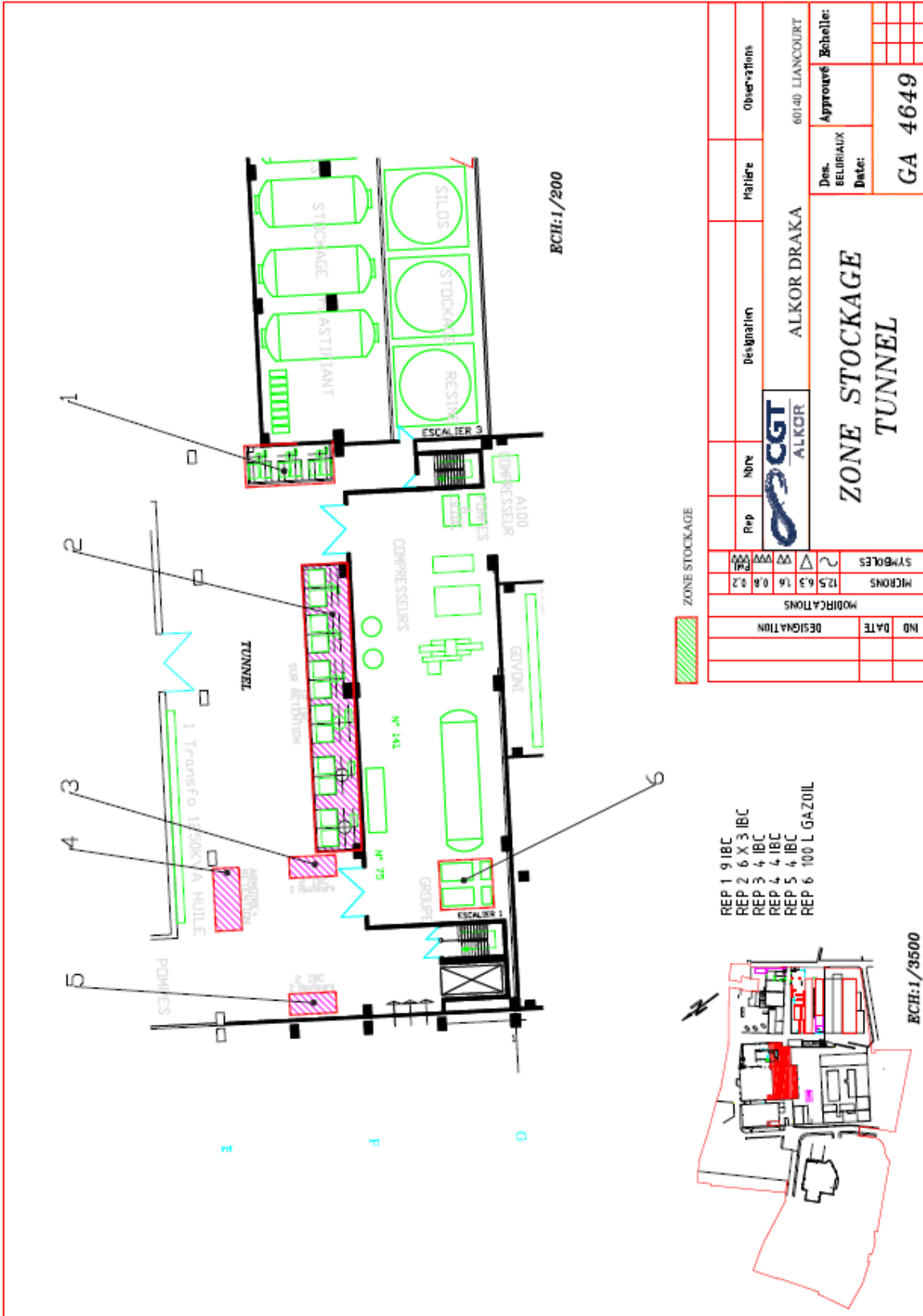
  

SYMBOLS		2	2
MICRONS		125, 63, 16, 0,8, 0,2	
MODIFICATIONS			
IND	DATE	DESIGNATION	





5.5. ANNEXE 5 - PLAN D'IDENTIFICATION DE L'ACTIVITE 4510 – ENTREPOSAGE PRODUITS DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (PLASTIFIANT...) (CGT ALKOR DRAKA – 9-10-2020)



ZONE STOCKAGE		Rep	Nbre	Designation	Hauteur	Observations																												
REP	1	9	IBC	CGT ALKOR ALKOR DRAKA 60140 LIANCOURT	60140 LIANCOURT	Beillelle:																												
REP	2	6	X 3 IBC																															
REP	3	4	IBC																															
REP	4	4	IBC																															
REP	5	4	IBC																															
REP	6	100	L GAZOIL																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NO</th> <th>DATE</th> <th>DESIGNATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>							NO	DATE	DESIGNATION																									
NO	DATE	DESIGNATION																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">MODIFICATIONS</th> </tr> <tr> <th>SYMBOLS</th> <th> </th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>△</td> <td>125</td> <td>6,3</td> <td>16</td> <td>0,8</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>▽</td> <td>125</td> <td>6,3</td> <td>16</td> <td>0,8</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>□</td> <td>125</td> <td>6,3</td> <td>16</td> <td>0,8</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>○</td> <td>125</td> <td>6,3</td> <td>16</td> <td>0,8</td> <td>0,2</td> </tr> </tbody> </table>							MODIFICATIONS		SYMBOLS		△	125	6,3	16	0,8	0,2	▽	125	6,3	16	0,8	0,2	□	125	6,3	16	0,8	0,2	○	125	6,3	16	0,8	0,2
MODIFICATIONS																																		
SYMBOLS																																		
△	125	6,3	16	0,8	0,2																													
▽	125	6,3	16	0,8	0,2																													
□	125	6,3	16	0,8	0,2																													
○	125	6,3	16	0,8	0,2																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Des.</th> <th>Approuvé</th> <th>Beillelle:</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Des. BELINIAUX</td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>Date:</td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>							Des.	Approuvé	Beillelle:	Des. BELINIAUX			Date:																					
Des.	Approuvé	Beillelle:																																
Des. BELINIAUX																																		
Date:																																		
<b>ZONE STOCKAGE TUNNEL</b> <b>GA 4649</b>																																		



5.6. ANNEXE 6 - PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS ATTACHEES A LA RUBRIQUE 2921 - TOURS AEROREFRIGERANTES (CGT ALKOR DRAKA – Nov. 2020)





**5.7. ANNEXE 7 : CALCULS D9 / D9A (BESOINS EN EAUX ET DES BESOINS DE CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION D'UN INCENDIE) (AUDDICE ENVIRONNEMENT & FOX-A – NOVEMBRE 2020)**

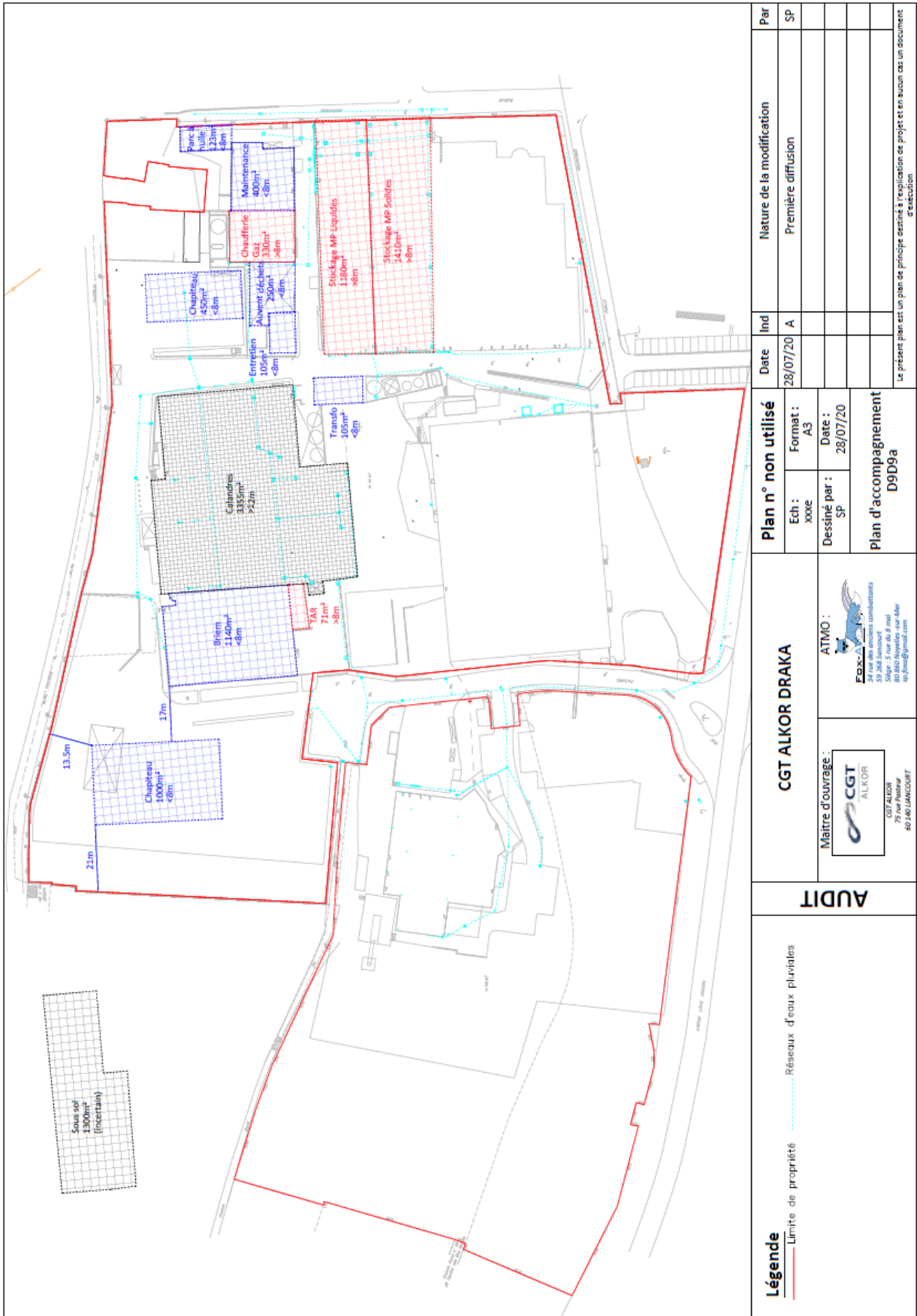
**Les besoins en eau sont présentés en annexe 9-3-2 du DAE :**

**Calcul des besoins en eau Incendie GLOBAL SITE hors INKA Version 4 du 26-01-2021**





**5.8. ANNEXE 8 : PLAN D'IDENTIFICATION DES SURFACES DE REFERENCES POUR LE CALCUL D9/D9A (FOX-A – JUILLET 2020)**



Légende		CGT ALKOR DRAKA		Plan n° non utilisé		Date	Ind	Nature de la modification	Par
—	Limite de propriété	Maitre d'ouvrage :	ATMO :	Ech :	Format :	28/07/20	A	Première diffusion	SP
.....	Réseaux d'eaux pluviales	CGT ALKOR ALKOR 75 rue Pasteur 80-140 LAMCOURT	FOX-A 24 rue des universités combutants 59 282 SAINTEMETTE 03 20 38 10 00 80 880 Noyelles sur Mer sp.draa@atmo.com	xxxx	A3				
				Dessiné par :	Date :				
				SP	28/07/20				
				Plan d'accompagnement D9D9a					
				Le présent plan est un plan de principe destiné à l'illustration de projet et en aucun cas un document d'exécution					



**5.9. ANNEXE 9 : ESTIMATION PAR POSTE ASSOCIEE AUX TRAITEMENTS DE CES NON CONFORMITES ET REMARQUES (FOX-A – JUILLET 2020)**



## CGT ALKOR DRAKA - AUDIT

### Enveloppe budgétaire

Phase d'étude : Audit  
 Plan support :  
 Méthode : Méthode des ratios  
 Indice : 0



Date

30/07/2020

#### Moyens de lutte contre l'incendie Chaufferie Gaz

Réf	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
R6	Signalétique "Ne pas utiliser sur flamme gaz"	u	4,00	50,00 €	200,00 €
R7	Complément de réseau RIA	ml	25,00	30,00 €	750,00 €
R7	RIA supplémentaire, vanne d'arrêt	u	1,00	850,00 €	850,00 €
R7	Essais, certification	ens	1,00	500,00 €	500,00 €
<b>Sous Total</b>					<b>2 300,00 €</b>

#### Silos et réservoirs

R8	Réserve de sable sec supérieur à 100l	u	1,00	500,00 €	500,00 €
R2	Extincteur à remplacer	u	1,00	200,00 €	200,00 €
R5	Détection incendie	ens	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>Sous Total</b>					<b>3 200,00 €</b>

#### Stockage de matières premières liquides

R8	Réserve de sable sec supérieur à 100l	u	1,00	500,00 €	500,00 €
<b>Sous Total</b>					<b>500,00 €</b>

#### Parc à huile

R8	Réserve de sable sec supérieur à 100l	u	1,00	500,00 €	500,00 €
R9	Déclencheur manuel	ens	1,00	500,00 €	500,00 €
R10	Extincteur à remplacer	u	1,00	200,00 €	200,00 €
R11	Signalétique extincteur	u	1,00	50,00 €	50,00 €
<b>Sous Total</b>					<b>1 250,00 €</b>

#### Dispositif de rétention des pollutions accidentelles Tunnel - Zone Tours Aéro Réfrigérées

	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
NC 1	Remise en état ponctuelle des sols en dallettes	m <sup>2</sup>	80,00	20,00 €	1 600,00 €
NC 1	Rehausse béton pour mise en rétention de la zone	ml	40,00	110,00 €	4 400,00 €
NC 1	Nettoyage, curage, dépolissage de la zone	m <sup>2</sup>	80,00	5,00 €	400,00 €
NC 1	Résine de sol spéciale surfaces accidentées	m <sup>2</sup>	80,00	80,00 €	6 400,00 €
<b>Sous Total</b>					<b>12 800,00 €</b>

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles					
Cuves et réservoirs					
	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
NC 1	Réfection de l'angle du mur et de l'ancrage de l'auvent (cuve 123)	ens	1,00	500,00 €	500,00 €
NC 1	Remise en état du bardage	ens	1,00	650,00 €	650,00 €
NC 1	Nettoyage, curage de la rétention	ens	1,00	800,00 €	800,00 €
NC 1	Dépose ponctuelle du cuvelage	m <sup>2</sup>	10,00	20,00 €	200,00 €
NC 1	Réparation du cuvelage (polyester)	m <sup>2</sup>	10,00	210,00 €	2 100,00 €
Sous Total					4 250,00 €

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles					
Rétentions dans le tunnel					
	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
NC 1 et 3	Nettoyage, curage, dépolissage des rétentions	m <sup>2</sup>	30,00	15,00 €	450,00 €
NC 1 et 3	Rehausse des rétentions	ens	1,00	4 500,00 €	4 500,00 €
NC 1 et 3	Résine de sol et remontées périphériques (rétentions existantes)	m <sup>2</sup>	30,00	80,00 €	2 400,00 €
Sous Total					7 350,00 €

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles					
Local sprinkler					
	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
NC 1	Remise en état ponctuelle des sols en dallettes	m <sup>2</sup>	80,00	20,00 €	1 600,00 €
NC 1	Rehausse béton pour mise en rétention de la zone	ml	16,00	110,00 €	1 760,00 €
NC 1	Nettoyage, curage, dépolissage de la zone	m <sup>2</sup>	16,00	5,00 €	80,00 €
NC 1	Résine de sol spéciale surfaces accidentées	m <sup>2</sup>	16,00	80,00 €	1 280,00 €
Sous Total					4 720,00 €

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles					
Cuve fioul et diesel					
	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
NC 1	Dégazage	ens	2,00	800,00 €	1 600,00 €
NC 1	Dépose cuve fioul lourd	ens	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
NC 1	Dépose cuve diesel	ens	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous Total					4 600,00 €

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles					
Atelier calandres					
	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
NC 1	Palettes de rétention d'IBC manipulables au chariot	u	4,00	900,00 €	3 600,00 €
Sous Total					3 600,00 €

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles					
Stockage MP Liquides					
	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
<b>NC 3</b>	Rétentions 1m <sup>3</sup> pour IBC	m <sup>2</sup>	25,00	1 100,00 €	27 500,00 €
<b>Sous Total</b>					<b>27 500,00 €</b>

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles					
Parc à huile					
	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
<b>NC 1 et 3</b>	Dépose / évacuation de la dalle	m <sup>2</sup>	125,00	20,00 €	2 500,00 €
<b>NC 1 et 3</b>	Matériaux d'apport complémentaires	m <sup>3</sup>	25,00	30,00 €	750,00 €
<b>NC 1 et 3</b>	Réglage / compactage de la plateforme	m <sup>2</sup>	125,00	5,00 €	625,00 €
<b>NC 1 et 3</b>	Réalisation d'un dallage industriel	m <sup>2</sup>	125,00	40,00 €	5 000,00 €
<b>NC 1 et 3</b>	Réfection d'un seuil de rétention	ml	3,00	115,00 €	345,00 €
<b>NC 1 et 3</b>	Reliefs béton périphériques	m <sup>2</sup>	45,00	45,00 €	2 025,00 €
<b>NC 1 et 3</b>	Massifs de fondation auvent	u	6,00	350,00 €	2 100,00 €
<b>NC 1 et 3</b>	Structure auvent	ens	1,00	8 000,00 €	8 000,00 €
<b>NC 1 et 3</b>	Couverture bac sec	m <sup>2</sup>	125,00	35,00 €	4 375,00 €
<b>NC 1 et 3</b>	Bardage simple peau	m <sup>2</sup>	120,00	35,00 €	4 200,00 €
<b>NC 1 et 3</b>	Soubassement parpaings	m <sup>2</sup>	25,00	85,00 €	2 125,00 €
<b>Sous Total</b>					<b>32 045,00 €</b>

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles					
Chaufferie gaz					
	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
<b>NC 4</b>	Rétentions 0,12m <sup>3</sup>	u	1,00	380,00 €	380,00 €
<b>Sous Total</b>					<b>380,00 €</b>

Besoins en eau d'extinction					
900m <sup>3</sup> en citerne + 240m <sup>3</sup> via les poteaux incendie					
	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
<b>Obs 1</b>	Décapage	m <sup>2</sup>	1 000,00	5,00 €	5 000,00 €
<b>Obs 1</b>	Plateforme	m <sup>3</sup>	1 000,00	20,00 €	20 000,00 €
<b>Obs 1</b>	Sable stabilisé compacté	m <sup>2</sup>	1 000,00	10,00 €	10 000,00 €
<b>Obs 1</b>	Citerne souple 450m <sup>3</sup>	u	2,00	13 000,00 €	26 000,00 €
<b>Obs 1</b>	Tubulure d'aspiration	u	8,00	2 750,00 €	22 000,00 €
<b>Obs 1</b>	Clôture	ml	180,00	50,00 €	9 000,00 €
<b>Obs 1</b>	Portillon 1 vantail	u	2,00	750,00 €	1 500,00 €
<b>Sous Total</b>					<b>93 500,00 €</b>

**Confinement des eaux d'extinction  
Scenario 1 : Bassin côté INKA**

	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
NC 2	Amenée repli matériel et engins	ens	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
NC 2	Constat huissier	ens	1,00	500,00 €	500,00 €
NC 2	Implantation des ouvrages	ens	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
NC 2	Déposes diverses	ens	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
NC 2	Modification du regard exutoire EP	ens	1,00	2 800,00 €	2 800,00 €
NC 2	Vanne bidirectionnelle installée en regard	u	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
NC 2	Regard pour vanne de barrage finale	u	1,00	700,00 €	700,00 €
NC 2	Vanne de barrage	u	1,00	2 800,00 €	2 800,00 €
NC 2	Séparateur à hydrocarbures	ens	1,00	7 000,00 €	7 000,00 €
NC 2	Regards complémentaires à raccorder sur existant	u	10,00	700,00 €	7 000,00 €
NC 2	Regards pour changement de direction	u	8,00	500,00 €	4 000,00 €
NC 2	Canalisation D.315, compris ouverture / fermeture de tranchée	ml	90,00	100,00 €	9 000,00 €
NC 2	Canalisation D. 400, compris ouverture / fermeture de tranchée	ml	85,00	130,00 €	11 050,00 €
NC 2	Canalisation D. 500, compris ouverture / fermeture de tranchée	ml	135,00	155,00 €	20 925,00 €
NC 2	Canalisation D. 600, compris ouverture / fermeture de tranchée	ml	150,00	170,00 €	25 500,00 €
NC 2	Terrassement bassin, compris évacuation	m <sup>3</sup>	2 600,00	20,00 €	52 000,00 €
NC 2	Réglage de l'arase	m <sup>2</sup>	1 400,00	2,00 €	2 800,00 €
NC 2	Drainage	m <sup>2</sup>	1 400,00	8,00 €	11 200,00 €
NC 2	Géotextile	m <sup>2</sup>	1 800,00	2,00 €	3 600,00 €
NC 2	Géomembrane	m <sup>2</sup>	1 800,00	9,00 €	16 200,00 €
NC 2	Tranchée d'ancrage	ml	170,00	20,00 €	3 400,00 €
NC 2	Soupapes de protection nappe	u	4,00	1 000,00 €	4 000,00 €
NC 2	Raccords divers	ens	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
NC 2	Echelle à rongeurs, bouée	ens	1,00	1 800,00 €	1 800,00 €
NC 2	Bande de propreté périphérique	ml	170,00	15,00 €	2 550,00 €
NC 2	Cloture périphérique	ml	170,00	45,00 €	7 650,00 €
NC 2	Portillon 1 vantail	u	1,00	750,00 €	750,00 €
				<b>Sous Total</b>	<b>210 725,00 €</b>



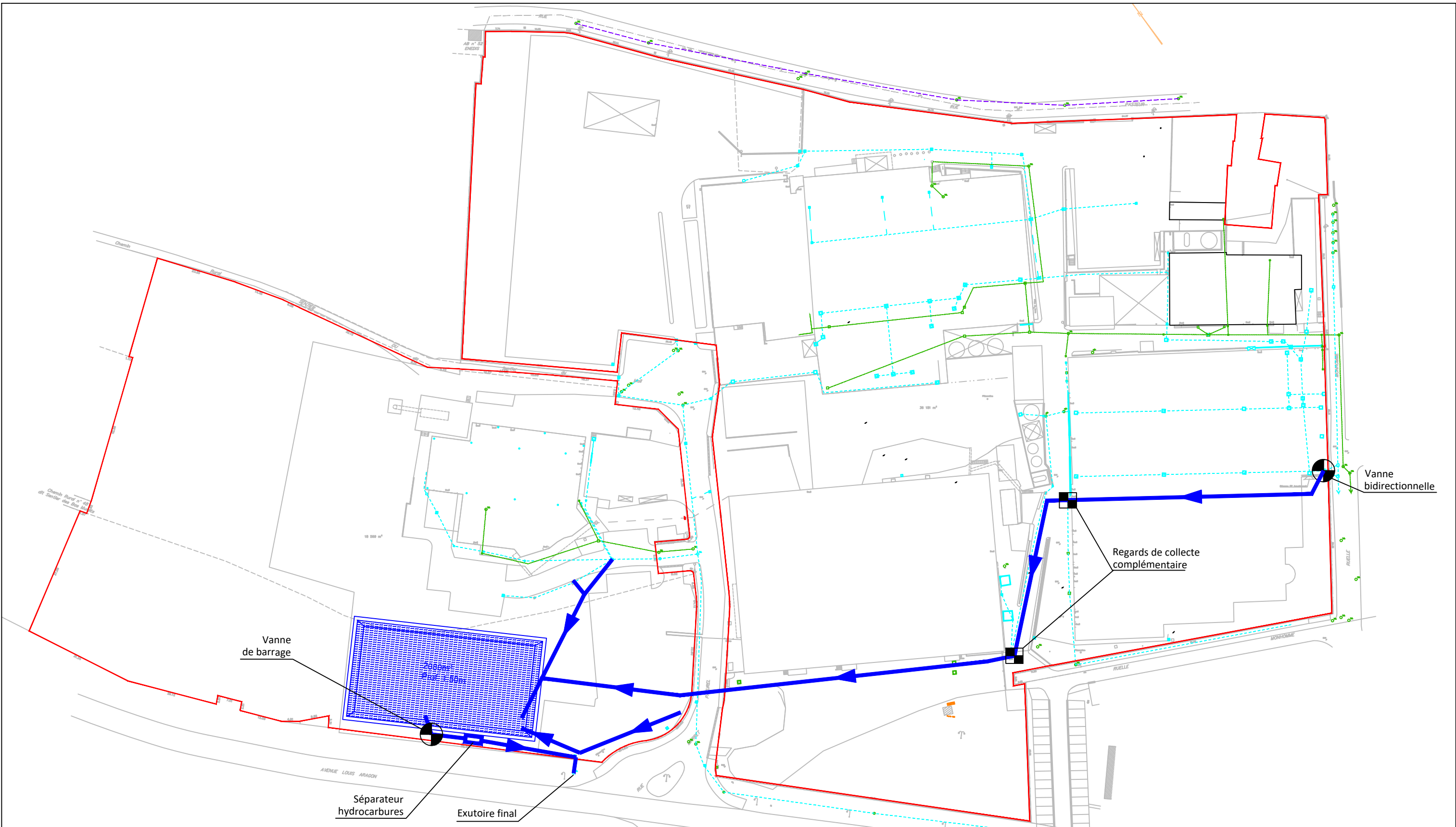
Confinement des eaux d'extinction					
Scenario 2 : Bassin côté MAPA					
	Désignation	U	Qt	PU	Total €HT
NC 2	Amenée repli matériel et engins	ens	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
NC 2	Constat huissier	ens	1,00	500,00 €	500,00 €
NC 2	Implantation des ouvrages	ens	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
NC 2	Déposes diverses	ens	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
NC 2	Modification du regard exutoire EP	ens	1,00	2 800,00 €	2 800,00 €
NC 2	Vanne bidirectionnelle installée en regard	u	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
NC 2	Regard pour vanne de barrage finale	u	1,00	700,00 €	700,00 €
NC 2	Vanne de barrage	u	1,00	2 800,00 €	2 800,00 €
NC 2	Séparateur à hydrocarbures	ens	1,00	7 000,00 €	7 000,00 €
NC 2	Regards complémentaires à raccorder sur existant	u	10,00	700,00 €	7 000,00 €
NC 2	Regards pour changement de direction	u	8,00	500,00 €	4 000,00 €
NC 2	Canalisation D. 315, compris ouverture / fermeture de tranchée	ml	70,00	100,00 €	7 000,00 €
NC 2	Canalisation D. 400, compris ouverture / fermeture de tranchée	ml	85,00	130,00 €	11 050,00 €
NC 2	Canalisations D. 500, compris ouverture / fermeture de tranchée	ml	135,00	155,00 €	20 925,00 €
NC 2	Canalisations D. 600, compris ouverture / fermeture de tranchée	ml	30,00	170,00 €	5 100,00 €
NC 2	Terrassement bassin, compris évacuation	m <sup>3</sup>	2 600,00	20,00 €	52 000,00 €
NC 2	Réglage de l'arase	m <sup>2</sup>	1 400,00	2,00 €	2 800,00 €
NC 2	Drainage	m <sup>2</sup>	1 400,00	8,00 €	11 200,00 €
NC 2	Géotextile	m <sup>2</sup>	1 800,00	2,00 €	3 600,00 €
NC 2	Géomembrane	m <sup>2</sup>	1 800,00	9,00 €	16 200,00 €
NC 2	Tranchée d'ancrage	ml	170,00	20,00 €	3 400,00 €
NC 2	Soupapes de protection nappe	u	4,00	1 000,00 €	4 000,00 €
NC 2	Raccords divers	ens	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
NC 2	Echelle à rongeurs, bouée	ens	1,00	1 800,00 €	1 800,00 €
NC 2	Bande de propreté périphérique	ml	170,00	15,00 €	2 550,00 €
NC 2	Cloture périphérique	ml	170,00	45,00 €	7 650,00 €
NC 2	Portillon 1 vantail	u	1,00	750,00 €	750,00 €
<b>Sous Total</b>					<b>188 325,00 €</b>

	Scenario 1	Scenario 2
TOTAL budget €HT	408 720,00 €	386 320,00 €
Aléa 15%	61 308,00 €	57 948,00 €
TOTAL €HT Enveloppe travaux phase Audit	470 028,00 €	444 268,00 €
TVA 20%	94 005,60 €	88 853,60 €
TTC	502 725,60 €	475 173,60 €



**5.10. ANNEXE 10 : PLANS DE CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION SCENARIO 1 ET 2 (FOX-A – JUILLET 2020)**





**Légende**

- Limite de propriété
- - - Réseaux d'eaux pluviales
- ▬▬▬▬▬ EP à créer
- Réseaux d'eaux usées

**AUDIT**

**CGT ALKOR DRAKA**

Maitre d'ouvrage :



CGT ALKOR  
75 rue Pasteur  
60 140 LIANCOURT

ATMO :



34 rue des anciens combattants  
59 268 Sancourt  
Siège : 5 rue du 8 mai  
80 860 Noyelles-sur-Mer  
sp.foxa@gmail.com

**Plan n° non utilisé**

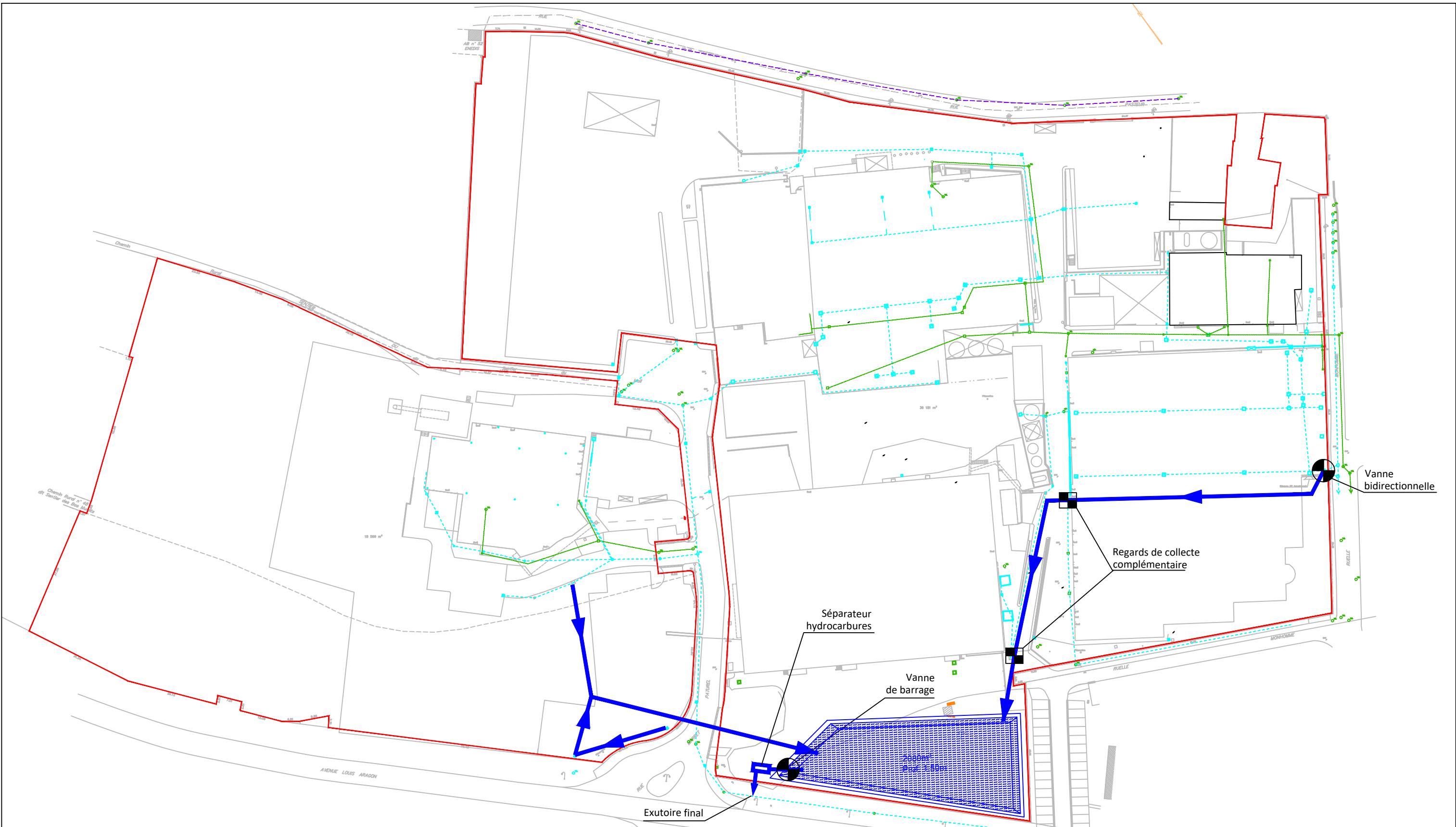
Ech : xxx	Format : A3
Dessiné par : SP	Date : 28/07/20

**Scénario de confinement 1**

Date	Ind	Nature de la modification	Par
28/07/20	A	Première diffusion	SP

Le présent plan est un plan de principe destiné à l'explication de projet et en aucun cas un document d'exécution





**Légende**

- Limite de propriété
- - - Réseaux d'eaux pluviales
- EP à créer
- Réseaux d'eaux usées

**AUDIT**

**CGT ALKOR DRAKA**

Maitre d'ouvrage :



CGT ALKOR  
75 rue Pasteur  
60 140 LIANCOURT

ATMO :



34 rue des anciens combattants  
59 268 Sancourt  
Siège : 5 rue du 8 mai  
80 860 Noyelles-sur-Mer  
sp.foxa@gmail.com

**Plan n° non utilisé**

Ech : xxxe  
Format : A3

Dessiné par : SP  
Date : 28/07/20

**Scénario de confinement 2**

Date	Ind	Nature de la modification	Par
28/07/20	A	Première diffusion	SP

Le présent plan est un plan de principe destiné à l'explication de projet et en aucun cas un document d'exécution





### 5.11. ANNEXE 11 : ESTIMATION DES TEMPS D'ETUDES ET DE TRAVAUX (FOX-A – JUILLET 2020)

Temps nécessaire par poste et ordonnancement des tâches		Unité de temps : Semaine																																												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
<b>Moyens de lutte contre l'incendie</b>																																														
<b>Chaudière Gaz</b>																																														
R6	Signalétique "Ne pas utiliser sur flamme gaz"	Signalétique "Ne pas utiliser sur flamme gaz"																																												
R7	Complément de réseau RIA, RIA Supplémentaire, vanne d'arrêt, Essais, certification	Complément de réseau RIA, RIA Supplémentaire, vanne d'arrêt, Essais, certification																																												
<b>Silos et réservoirs</b>																																														
R8	Réserve de sable sec supérieur à 100l	Réserve de sable sec supérieur à 100l																																												
R2	Extincteur à remplacer	Extincteur à remplacer																																												
R5	Détection incendie	Détection incendie																																												
<b>Stockage matières premières liquides</b>																																														
R8	Réserve de sable sec supérieur à 100l	Réserve de sable sec supérieur à 100l																																												
<b>Parc à huile</b>																																														
R8	Réserve de sable sec supérieur à 100l	Réserve de sable sec supérieur à 100l																																												
R9	Déclencheur manuel	Détection incendie																																												
R10	Extincteur à remplacer	Extincteur à remplacer																																												
R11	Signalétique extincteur	Signalétique extincteur																																												
<b>Dispositif de rétention des pollutions accidentelles</b>																																														
<b>Tunnel - Zone Tours Aéro Réfrigérées</b>																																														
NC 1	Nettoyage, curage, dépolissage de la zone	Nettoyage, curage, dépolissage de la zone																																												
NC 1	Remise en état ponctuelle des sols en dalles	Remise en état ponctuelle des sols en dalles																																												
NC 1	Rehausse béton pour mise en rétention de la zone	Rehausse béton pour mise en rétention de la zone																																												
NC 1	Résine de sol spéciale surfaces accidentées	Résine de sol spéciale surfaces accidentées																																												
<b>Cuves et réservoirs</b>																																														
NC 1	Réfection de l'angle du mur et de l'ancrage de l'auvent (cuve 123)	Réfection de l'angle du mur et de l'ancrage de l'auvent (cuve 123)																																												
NC 1	Remise en état du bardage	Remise en état du bardage																																												
NC 1	Nettoyage, curage de la rétention	Nettoyage, curage de la rétention																																												
NC 1	Dépose ponctuelle du couvage	Dépose ponctuelle du couvage																																												
NC 1	Réparation du couvage (polyester)	Réparation du couvage (polyester)																																												
<b>Rétentions dans le tunnel</b>																																														
NC 1 et 3	Nettoyage, curage, dépolissage des rétentions	Nettoyage, curage, dépolissage des rétentions																																												
NC 1 et 3	Rehausse des rétentions	Rehausse des rétentions																																												
NC 1 et 3	Résine de sol et remontées périphériques (rétentions existantes)	Résine de sol et remontées périphériques (rétentions existantes)																																												
<b>Local sprinkler</b>																																														
NC 1	Nettoyage, curage, dépolissage de la zone	Nettoyage, curage, dépolissage de la zone																																												
NC 1	Remise en état ponctuelle des sols en dalles	Remise en état ponctuelle des sols en dalles																																												
NC 1	Rehausse béton pour mise en rétention de la zone	Rehausse béton pour mise en rétention de la zone																																												
NC 1	Résine de sol spéciale surfaces accidentées	Résine de sol spéciale surfaces accidentées																																												
<b>Cuves fioul et diesel</b>																																														
NC 1	Dégazage	Dégazage																																												
NC 1	Dépose cuve fioul lourd	Dépose cuve fioul lourd																																												
NC 1	Dépose cuve diesel	Dépose cuve diesel																																												
<b>Atelier calendres</b>																																														
NC 1	Palettes de rétention d'IBC manipulables au chariot	Palettes de rétention d'IBC manipulables au chariot																																												
<b>Stockage matières premières liquides</b>																																														
NC 3	Rétentions 1m <sup>3</sup> pour IBC	Rétentions 1m <sup>3</sup> pour IBC																																												
<b>Parc à huile</b>																																														
Permis de construire		Permis de construire																																												
Instruction		Instruction																																												
Consultation, mise en concurrence		Consultation, mise en concurrence																																												
NC 1 et 3	Dépose / évacuation de la dalle	Dépose / évacuation de la dalle																																												
NC 1 et 3	Matériaux d'apport complémentaires	Matériaux d'apport complémentaires																																												
NC 1 et 3	Réglage / compactage de la plateforme	Réglage / compactage de la plateforme																																												
NC 1 et 3	Masseifs de fondation auvent	Masseifs de fondation auvent																																												
NC 1 et 3	Réalisation d'un dallage industriel	Réalisation d'un dallage industriel																																												
NC 1 et 3	Soubassement parpaings	Soubassement parpaings																																												
NC 1 et 3	Réfection d'un seuil de rétention	Réfection d'un seuil de rétention																																												
NC 1 et 3	Reliefs béton périphériques	Reliefs béton périphériques																																												
NC 1 et 3	Structure auvent	Structure auvent																																												
NC 1 et 3	Couverture bac sec	Couverture bac sec																																												
NC 1 et 3	Bardage simple peau	Bardage simple peau																																												
<b>Chaudière gaz</b>																																														
NC 4	Rétentions 0,12m <sup>3</sup>	Rétentions 0,12m <sup>3</sup>																																												
<b>Besoins en eau d'extinction</b>																																														
Obs 1	Etude d'accessibilité pompiers	Etude d'accessibilité pompiers																																												
Obs 1	Validation pompier	Validation pompier																																												
Obs 1	Rédaction des cahiers des charges	Rédaction des cahiers des charges																																												
Obs 1	Consultation, mise en concurrence	Consultation, mise en concurrence																																												
Obs 1	Travaux	Durée à déterminer en fonction des conclusions de l'étude																																												
<b>Bassin de confinement des eaux</b>																																														
NC 2	Etude d'avant projet	Etude d'avant projet																																												
NC 2	Permis de construire	Permis de construire																																												
NC 2	Instruction	Instruction																																												
NC 2	Rédaction des cahiers des charges	Rédaction des cahiers des charges																																												
NC 2	Consultation, mise en concurrence	Consultation, mise en concurrence																																												
NC 2	Travaux	Durée à déterminer en fonction des conclusions de l'étude																																												



5.12. ANNEXE 12 : PLAN D' ACTIONS ASSOCIE AU TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES ET A L'ANALYSE DES REMARQUES DE L'AUDIT (CGT ALKOR DRAKA – 03-11-2020)

Intitulé de la non-conformité	Thème concerné et n° de paragraphe	Proposition d'action	Estimation associée (annexe 9)	Plan d'action CGT budget/échéance
<p><b>Non-conformité majeure n°1 :</b> L'ensemble des locaux et aires de stockages ou de manipulation de produits dangereux n'est pas étanche ou retensionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la rétention et étanchéité Cuve 123</li> <li>- Absence de rétention sur les cuves diesel des 2 groupes motopompe des sprinklers</li> <li>- Absence de rétentions sur les IBC stockés dans le parc à déchets</li> <li>- Absence de rétentions sur les IBC stockés dans l'atelier calandres (proximité des machines, trémies ascenseur, ...)</li> <li>- Les aires de dépotage des cuves</li> <li>- La zone d'installation des pompes des tours aéroréfrigérantes n'est pas pourvue de dispositif de rétention. En outre, il existe un réseau de collecte de condensats rejetés directement au réseau d'eaux usées à l'intérieur de la zone devant être mise en rétention</li> <li>- Dégradation du sol des rétentions des stockages IBC dans le tunnel</li> <li>- Dégradation du sol de la zone de stockage des matières premières liquides</li> <li>- Dégradation du sol de la zone du parc à huile + rétention extérieure non couverte</li> <li>- Absence de certificat d'inertage prouvant que ces cuves soient vides</li> </ul>	<p>Dispositif de rétention des pollutions accidentelles – articles 2.11 – rubrique 2640 et article 2.10 - rubriques 2921 et 4510</p>	<p>Mettre en conformité les aires de manipulation et les rétentions des locaux et aires de stockages ou de manipulation de produits dangereux (Cuve 123 / Cuve diesel groupes motopompes / IBC zone calandres / zone pomperie TAR / zone tunnel / bâtiment stockage MP liquides / parc à huile / cuve fioul lourd et diesel)</p> <p>Rétentions sur les IBC stockés dans le parc à déchets -&gt; déplacer ces IBC sur les zones de stockage dédiées</p> <p>Aires de dépotage des cuves -&gt; gestion d'un déversement d'un camion via le bassin de confinement : procédure à créer pour la prévention des pollutions lors d'un dépotage</p> <p>Réfection sol de la zone de stockage des matières premières liquides : Cf commentaires NC n°4 + estimation correspondante</p>	<p>Réfection de la rétention et étanchéité Cuve 123 : <b>4 250€ HT</b></p> <p>Mettre sur rétention les cuves diesel des 2 groupes motopompes des sprinklers : <b>4 720€ HT</b></p> <p>Compléter les rétentions sur les IBC stockés dans l'atelier calandres : <b>3 600€ HT</b></p> <p>Réfection de la zone d'installation des pompes des tours aéroréfrigérantes : <b>12 800€ HT</b></p> <p>Réfection sol des rétentions des stockages IBC dans le tunnel (+ réhausse NC n° 4) : <b>7 350€ HT</b></p> <p>Réfection du sol de la zone du parc à huile + mise sous auvent : <b>32 045€ HT</b></p>	<p>Budget 0€ Sera fait en interne par la maintenance</p> <p>2000€ fait en interne 2021</p> <p>Budget hse 3600€ en 2020</p> <p>Non nécessaire pour CGT a discuter avec Vallée Dorée</p> <p>Budget 15.000€ en 2021</p> <p>Reduction de la zone de stockage et mise sous rétention individuelle 15.000€ en 2021</p> <p>Budget : 25.000€ fait en 2020</p>

Intitulé de la non-conformité	Thème concerné et n° de paragraphe	Proposition d'action	Estimation associée (annexe 9)	Plan d'action CGT budget/échéance
			Dégazage et dépose cuve fioul lourd et diesel : <b>4 600€ HT</b>	
<p><b><u>Non-conformité majeure n°2 :</u></b> Le site ne dispose pas d'un bassin d'accident permettant de recueillir les écoulements de matières dangereuses du fait de leur entrainement par les eaux d'extinction d'incendie.</p>	<p>Dispositif de rétention des pollutions accidentelles – articles 2.9 rubriques 2661-2, 2662, 2910-A, 2921 et 4510</p>	<p>Créer un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie : 3 scénarii</p> <p>4. Bassin 2 080m3 côté Inka</p> <p>5. Bassin 2 080 m3 côté site existant</p> <p>6. Bassin 1 660 m3 si recoupement surface en feu possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultat modélisation incendie nécessaires et favorables chapiteau 450m3 / auvent déchet et bâtiments stockage MP liquides et solides</li> <li>- Possibilité technique de déconnecter les bâtiments entre eux (suppression de tous les éléments participants à la conduction du feu : réseau chaleur, câblage, ...)</li> <li>- Déplacement du transformateur électrique en dehors d'une zone de flux thermique</li> <li>- Démolition au minimum du bâtiment entretien</li> </ul>	<p>Scénario 1 : <b>210 725€ HT</b></p> <p>Scénario 2 : <b>188 325€ HT</b></p> <p>Scénario 3 : besoin de chiffrer le coût des études flux thermiques + estimation de l'ensemble des travaux</p>	<p>Scénario 1 retenu mais budget de 180.000€ en 2023 avec négociation prix par mise en concurrence.</p>
<p><b><u>Non-conformité majeure n°3 :</u></b> Certaines zones de stockage de produits dangereux ne disposent pas du volume de rétention minimal nécessaire, à savoir :</p>	<p>Dispositif de rétention des pollutions accidentelles – articles 2.9 rubriques 2661-2, 2662, 2910-A, 2921 et 4510</p>	<p>Mettre en conformité le volume de rétention des zones de stockages de produits dangereux (zone tunnel / parc à huile)</p>	<p>Réhausse rétention IBC tunnel : <b>chiffrage dans la NC n°2 avec réfection sol</b></p>	

Intitulé de la non-conformité	Thème concerné et n° de paragraphe	Proposition d'action	Estimation associée (annexe 9)	Plan d'action CGT budget/échéance
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La rétention du bâtiment de stockage de matières premières liquides,</li> <li>- La rétention du parc à huile,</li> <li>- Les zones 1 à 8 du tunnel</li> </ul>		Bâtiment MP liquides : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier 1 zone de stockage des matières dangereuses (50 tonnes/m3) et non dangereuses (166 tonnes/m3)</li> <li>- Mettre sous rétention individuelle les matières dangereuses (25 rétentions de 1m3)</li> </ul>	Réhausse rétention par à huile : <b>chiffage dans la NC n°2 avec réfection sol</b>  Mettre les matières dangereuses sous rétention individuelle : <b>27 500€ HT</b>	Budget de 12.000€ en 2020 et réduction des quantités stockées.
<u>Non-conformité majeure n°4 :</u> Certaines zones de stockage de produits dangereux ne disposent pas du volume de rétention minimal nécessaire, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rétention du contentant de 120 litres d'Hydrex 1906</li> </ul>	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles – articles 2.10 - rubriques 2661-2, 2662 et 2910-A	Remplacer la rétention du contentant de l'Hydrex 120 litres	Rétention 0,12m <sup>3</sup> : <b>380€ HT</b>	380€ sur budget HSE en 2020

**Tableau 4.** Tableau de synthèse des non-conformités – Plan d'actions associé



Intitulé de la remarque	Thème concerné et n° de paragraphe	Proposition d'actions	Estimation associée (annexe 9)	Plan d'action CGT budget/échéance
<u>Remarque n°1 :</u> Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de refixer l'extincteur n°56.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2640	Refixer l'extincteur	Sans objet	Ok 2020
<u>Remarque n°2 :</u> Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de remplacer l'extincteur n°90	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2661-2 et 2662	Remplacer l'extincteur	Extincteur à remplacer : <b>200€ HT</b>	Ok 2020
<u>Remarque n°3 :</u> Il est stipulé dans le rapport de la société Chubb « VERIFICATION DU SSI (UTI.COM) : ESSAIS D'UN DETECTEUR ET DECLENCHEUR MANUEL PAR ZONE DE DETECTION. ESSAIS SATISFAISANTS AINSI QUE LES DETECTEURS LINEAIRES. »	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2661-2 et 2662	Nous préconisons de disposer de la liste complète des détecteurs incendie et des déclencheurs manuels par zone et de réaliser les essais périodiques sur l'ensemble des détecteurs et déclencheurs afin de s'assurer de leur fonctionnement.	Sans objet	-
<u>Remarque n°4 :</u> L'identification de la localisation des extincteurs et RIA au sein des rapports n'est pas en cohérence avec l'appellation des différentes zones sur les plans d'évacuation localisant ces extincteurs.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2661-2 et 2662	Mettre à jour les zones de localisation des extincteurs au sein du prochain rapport de vérification des extincteurs	Sans objet	OK 2020
<u>Remarque n°5 :</u> L'installation de silos de MP plastiques n'est pas équipée d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2661-2 et 2662	Installer une détection incendie au sein de la zone de silos de MP plastiques	Détection incendie : <b>2 500€ HT</b>	Non retenu pour risque de déclenchements intempestifs
<u>Remarque n°6 :</u> Absence d'affichage « NE PAS UTILISER SUR FLAMME GAZ » à proximité des extincteurs	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2910-A	Ajout d'un affichage « NE PAS UTILISER SUR FLAMME GAZ » à proximité des extincteurs	Ajout de 4 panneaux normés + pose : <b>200 € HT</b>	200€ Budget hse 2020
<u>Remarque n°7 :</u> L'installation est équipée d'un seul RIA situé à proximité de l'entrée principale.	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 2910-A	L'implantation d'un deuxième RIA devra être réalisé à proximité de la seconde porte d'accès afin de couvrir tout point de l'installation par 2 lances	Ajout d'un RIA : <b>2 100€ HT</b>	A l'étude pour budget 2021.

Intitulé de la remarque	Thème concerné et n° de paragraphe	Proposition d'actions	Estimation associée (annexe 9)	Plan d'action CGT budget/échéance
<p><b>Remarque n°8 :</b> Les installations doivent être équipées d'une réserve de sable meuble et sec supérieure à 100 litres et de pelles ainsi que d'un neutralisant adapté aux risques. Une consigne d'urgence intitulée « déversement de produits liquides » stipule la conduite à tenir à réaliser lors d'un déversement accidentel avec emploi d'absorbant et de feuilles ou plaques d'absorbants. Néanmoins, il n'a pas été observé durant l'audit ces éléments à proximité des installations concernées.</p>	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 4510	Il est préconisé d'implanter des réserves de sable ainsi que des neutralisant ou de compléter l'affichage à proximité des zones à risques et de localiser l'emplacement de ces produits d'absorbants et neutralisant à proximité des installations afin d'intervenir au plus vite sur une situation d'accident.	<p>Ajout de réserve de sable sec au niveau des cuves : <b>500€ HT</b></p> <p>Ajout de réserve de sable sec au niveau du parc à huile: <b>500€ HT</b></p> <p>Ajout de réserve de sable sec au niveau du bâtiment MP liquides : <b>500€ HT</b></p>	<p>500€ budget hse 2020</p> <p>500€ budget hse 2020</p> <p>500€ budget hse 2020</p>
<p><b>Remarque n°9 :</b> La zone du parc à huile n'est pas équipée d'un système interne d'alerte incendie.</p>	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 4510	Installer un système interne d'alerte incendie au sein de la zone du parc à huile	Déclencheur manuel : <b>500€ HT</b>	500€ budget hse 2020
<p><b>Remarque n°10 :</b> Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de remplacer l'extincteur n°211.</p>	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 4510	Remplacer l'extincteur	Extincteur à remplacer : <b>200€ HT</b>	200€ busget hse 2020
<p><b>Remarque n°11 :</b> Il est stipulé dans le rapport de la société Isogard de rajouter un panneau à proximité de l'extincteur n°94.</p>	Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 - rubrique 4510	Rajouter le panneau d'identification de l'extincteur	Ajout d'un panneau : <b>50€ HT</b>	50€ budget hse 2020
<p><b>Remarque n°12 :</b> Il n'a pas été fourni de plan localisant l'emplacement des détecteurs.</p>	Détection incendie – article 2.16 – rubrique 2910-A	Localiser la détection gaz sur les plans chaufferie	Sans objet	
<p><b>Remarque n°13 :</b> Il n'a pas été fourni de résultats de contrôles ni d'étalonnages des capteurs.</p>	Détection incendie – article 2.16 – rubrique 2910-A	Réaliser les contrôles périodiques obligatoires	Sans objet	

**Tableau 5.** Tableau de synthèse des remarques – Plan d'actions associé



Lors de l'audit, il a été détecté des besoins d'études complémentaires ou de mise en conformité futures liées à l'étude de danger (ne rentrant pas directement dans une disposition d'un arrêté ministériel audité). Ces éléments et le plan d'actions associé sont repris dans le Tableau 6 ci-dessous sous forme d'observation.

Intitulé de l'observation	Thème concerné	Proposition d'actions	Estimation associée (annexe 9)	Plan d'action CGT budget/échéance
<u>Observation n°1 :</u> La calcul D9 réalisé pour définir les besoins en eau a montré un besoin en eau de 1 140m <sup>3</sup> d'eau pour l'extinction d'un incendie (site existant)	Etude de danger	Installer des citernes d'eau en complément des 2 poteaux incendie public à ce jour 2 citernes d'eau de 450m <sup>3</sup> proposées. Prendre en compte les conclusions des modélisations des flux thermiques, les contraintes du site (voie d'accès, aire de stationnement engins, point à défendre, ...) dans le cadre d'une étude complète pour proposer l'implantation des points d'eau	Ajout de 2 citernes de 450 m <sup>3</sup> : <b>93 500€ HT</b> + étude pour implantation (plan accès pompier + localisation des points d'eau, demandes d'aménagements, ...)	Budget 93.500€ pour 2022
<u>Observation n°2 :</u> Lors de l'audit, il a été apporté des éléments nouveaux concernant l'implantation de 2 chapiteaux pour le stockage de bobines plastiques (PF) rubrique 2663	Etude de danger	Réaliser 2 modélisations incendie afin de déterminer le périmètre des flux thermiques : - Transmettre devis des chapiteaux - Confirmer les volumes d'activités 1510 et 2663 à l'échelle du site	Chiffrage de ces modélisations à intégrer dans le chiffrage complémentaire pour la réalisation du DAE sur l'ensemble du périmètre	Fait et permis de construire en ligne avec les recommandations
<u>Observation n°3 :</u> Sur la base des conclusions de l'audit, le maître d'ouvrage doit confirmer ou non l'extension du périmètre du DAE en cours à l'ensemble du site	DAE	À la demande de la DREAL, reprise complète du DAE « Périmètre INKA » pour intégration du périmètre du site actuel.	Chiffrage complémentaire pour la réalisation du DAE sur l'ensemble du périmètre	Validé – En cours.
<u>Observation n°4</u> Le sprinklage du site existant devra être mis à jour	Etude de danger	Réaliser un diagnostic initial pour évaluer les travaux de mise en conformité nécessaire	Chiffrage diagnostic à réaliser qui permettra d'obtenir un coût de mise en conformité	Diagnostic trentenaire en 2021.

**Tableau 6.** Tableau de synthèse des observations – Plan d'actions associé